

# Assemblées extraordinaires des investisseurs des fonds communs de placement de Fidelity

devant avoir lieu le jeudi 12 novembre 2020  
commençant à 9 h 30



# Circulaire d'information

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	3
Expressions et termes couramment utilisés .....	3
Explications des documents relatifs à l'assemblée .....	3
Sollicitation de procurations .....	5
Objectifs des assemblées .....	6
Précisions sur les fusions proposées .....	7
Détails des dissolutions de Fonds de catégorie.....	11
Autres questions .....	13
Procédure de vote.....	13
<b>Date</b> de clôture des registres et quorum .....	14
Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres .....	15
Gestion des Fonds.....	15
Incidences fiscales fédérales canadiennes .....	17
Droit à la dissidence (Fonds de catégorie seulement) .....	21
Pour de plus amples renseignements .....	21
Attestation .....	22
PARTIE DEUX – INFORMATION PROPRE AU FONDS.....	23
PARTIE TROIS – RÉOLUTIONS .....	71

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Expressions et termes couramment utilisés

Dans la présente circulaire d'information (la « **circulaire d'information** »), les expressions et les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

**ABCA** désigne la *Business Corporations Act* (Alberta).

**assemblées** s'entend des assemblées extraordinaires des investisseurs des Fonds en dissolution, du Fonds de catégorie prorogé et de la Catégorie Télécommunications devant avoir lieu simultanément à compter de 9 h 30 (heure de Toronto) le jeudi 12 novembre 2020, ainsi que de toute reprise, tout report ou toute prorogation de celles-ci.

**Catégorie Actions internationales DN** s'entend de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales – Devises neutres.

**Catégorie Actions internationales** s'entend de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales.

**Catégorie Amérique** s'entend de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres.

**Catégorie Europe** s'entend de la Catégorie Fidelity Europe.

**Catégorie Obligations de sociétés** s'entend de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés.

**Catégorie Petite Capitalisation** s'entend de la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale.

**Catégorie Télécommunications** s'entend de la Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales.

**CEI** s'entend du comité d'examen indépendant des Fonds.

**date de clôture des registres** s'entend du 25 septembre 2020.

**date de dissolution de Fonds de catégorie** s'entend du 4 décembre 2020 ou vers cette date.

**date de la fusion** s'entend du 4 décembre 2020 ou vers cette date.

**dissolutions de Fonds de catégorie** s'entend de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres, de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés, de la Catégorie Fidelity Europe, de la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale, de la

Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales, de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales et de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales – Devises neutres.

**documents relatifs à l'assemblée** s'entend de la présente circulaire d'information, du formulaire de procuration et de la trousse de notification, et de tout autre document permis selon la législation en valeurs mobilières.

**Fidelity** ou le **gestionnaire** s'entend de Fidelity Investments Canada s.r.i., le gestionnaire des Fonds.

**Fonds de catégorie aux fins de dissolution** s'entend de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres, de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés, de la Catégorie Fidelity Europe, de la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale, de la Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales, de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales et de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales – Devises neutres.

**Fonds de catégorie en dissolution** s'entend des fonds suivants :

Catégorie Fidelity Événements opportuns  
Catégorie Fidelity Événement opportuns – Devises neutres

**Fonds de catégorie prorogé** s'entend de la Catégorie Fidelity Potentiel Canada.

**Fonds de catégorie** s'entend des Fonds qui sont des catégories d'actions de SSCF, société de placement à capital variable.

**Fonds de fiducie en dissolution** s'entend du Fonds Fidelity Événements opportuns.

**Fonds de fiducie prorogé** s'entend du Fonds Fidelity Potentiel Canada.

**Fonds de fiducie** s'entend des Fonds qui sont des fiducies de fonds commun de placement.

**Fonds en dissolution** s'entend des fonds suivants :

Fonds Fidelity Événements opportuns

Catégorie Fidelity Événements opportuns

Catégorie Fidelity Événement opportuns – Devises neutres

**Fonds prorogé** s'entend de la Catégorie Fidelity Potentiel Canada ou du Fonds Fidelity Potentiel Canada et **Fonds prorogés** s'entend à la fois de la Catégorie Fidelity Potentiel Canada et du Fonds Fidelity Potentiel Canada.

**Fonds** s'entend de l'un ou de l'ensemble, selon le cas, des fonds suivants :

Fonds Fidelity Événements opportuns  
Fonds Fidelity Potentiel Canada

Catégorie Fidelity Événements opportuns\*  
Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres\*  
Catégorie Fidelity Potentiel Canada\*  
Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres\*  
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés\*  
Catégorie Fidelity Europe\*  
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale\*  
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales\*  
Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales\*  
Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales – Devises neutres\*

\* *Fonds de catégorie*

**formulaire de procuration** s'entend du formulaire qui vous a été transmis dans la trousse de notification et que vous pouvez utiliser pour nommer un représentant chargé de voter en votre nom à une assemblée.

**fusion de Fonds de catégorie** s'entend de la fusion de la Catégorie Fidelity Événements opportuns et de la Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres avec la Catégorie Fidelity Potentiel Canada.

**fusion de Fonds de fiducie** s'entend de la fusion du Fonds Fidelity Événements opportuns avec le Fonds Fidelity Potentiel Canada.

**fusion** s'entend de la fusion de chaque Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé visé.

**jour ouvrable** s'entend d'un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour où les banques de Toronto, en Ontario, ne sont généralement pas ouvertes.

**Loi de l'impôt** s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de ses règlements d'application, en leur version modifiée de temps à autre.

**régime enregistré** s'entend, au sens de la Loi de l'impôt, d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) et d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

**Règlement 81-107** s'entend du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec.

**résolution** s'entend d'une résolution présentée dans la partie 3 de la présente circulaire d'information sur laquelle les investisseurs voteront à une assemblée.

**RFG** s'entend du ratio des frais de gestion.

**SEDAR** s'entend du Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

**SSCF** s'entend de La Société de Structure de Capitaux Fidelity, société de placement à capital variable.

**statuts mis à jour** s'entend des statuts mis à jour de SSCF qui doivent être approuvés par les investisseurs des Fonds de catégorie et qui doivent être déposés afin de mettre en œuvre l'échange, le reclassement ou l'annulation, selon le cas, des actions dans le cadre de la fusion d'un Fonds de catégorie et de la dissolution de la Catégorie Télécommunications.

**statuts** s'entend des statuts mis à jour de SSCF datés du 7 janvier 2020.

**trousse de notification** a le sens qui lui est attribué ci-après.

## Explications des documents relatifs à l'assemblée

### La trousse de notification

Selon une dispense accordée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 5 décembre 2016 (la « **dispense en matière de notification et d'accès** »), tous les fonds d'investissement gérés par Fidelity, y compris les Fonds en dissolution, le Fonds de catégorie prorogé et la Catégorie Télécommunications, ont l'autorisation de faire parvenir aux investisseurs un document de notification et d'accès et de suivre les procédures de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») d'une manière analogue à celle qui est décrite dans le *Règlement 54101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* et le Règlement 51102 sur les obligations d'information continue. Les procédures de notification et d'accès permettent aux

émetteurs assujettis de publier les documents relatifs à l'assemblée sur un site Web plutôt que de les envoyer aux investisseurs par la poste.

Les procédures de notification et d'accès peuvent servir à donner accès aux documents relatifs à l'assemblée en publiant ces derniers sur SEDAR et sur un site Web autre que SEDAR (comme le site Web de Fidelity), et de simultanément publier et faire parvenir aux investisseurs un document de notification et d'accès conjointement avec un formulaire de procuration (pour les investisseurs inscrits), ou un formulaire de directives de vote applicable (pour les investisseurs véritables) (la « **trousse de notification** »), plutôt que d'envoyer ces documents par la poste. Les procédures de notification et d'accès sont utilisées pour toutes les assemblées, y compris les assemblées extraordinaires. Les investisseurs des Fonds en dissolution, du Fonds de catégorie prorogé et des Fonds de catégorie aux fins de dissolution auront toujours le droit de demander qu'un exemplaire papier des documents relatifs à l'assemblée leur soit envoyé sans frais. Les Fonds en dissolution, le Fonds de catégorie prorogé et les Fonds de catégorie aux fins de dissolution ont eu recours aux procédures de notification et d'accès pour fournir aux investisseurs les documents relatifs à l'assemblée en vue des assemblées.

### **Le formulaire de procuration**

Le formulaire de procuration vous permet d'exercer vos droits de vote à une assemblée si vous n'êtes pas en mesure d'y assister en personne. Le formulaire de procuration a été personnalisé de sorte qu'il ne contient que la ou les résolutions qui concernent votre ou vos placements.

### **La présente circulaire d'information**

La présente circulaire d'information contient des renseignements importants au sujet des Fonds et des assemblées.

Elle est divisée en trois parties :

- la partie 1, qui contient des renseignements généraux applicables aux assemblées, aux fusions et aux dissolutions de Fonds de catégorie;
- la partie 2, qui contient de l'information précise sur votre ou vos Fonds;

- la partie 3, qui contient les résolutions sur lesquelles les investisseurs voteront à une assemblée.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire d'information sont fournis en date du 13 septembre 2020.

### **Sollicitation de procurations**

La présente circulaire d'information est fournie par :

i) Fidelity à l'égard des Fonds en dissolution, en qualité de gestionnaire des Fonds en dissolution; ii) Fidelity et SSCF à l'égard des Fonds de catégorie en dissolution, et iii) Fidelity et SSCF à l'égard du Fonds de catégorie prorogé et des Fonds de catégorie aux fins de dissolution relativement à une assemblée où les investisseurs sont tenus de voter conformément à l'ABCA afin d'approuver les statuts mis à jour, dans chaque cas relativement à la sollicitation des procurations devant être exercées aux assemblées.

Ces assemblées se dérouleront en mode virtuel le **12 novembre 2020 à 9 h 30 (heure de Toronto)** aux fins indiquées dans l'Avis de convocation à l'assemblée. Les porteurs de titres peuvent participer aux assemblées en suivant le lien <https://go.fidelity.ca/assemblee-actionnaires> (en français) ou <https://go.fidelity.ca/ShareholderMeeting> (en anglais) ou en composant les numéros suivants :

647 558-0588

1 855 703-8985 (sans frais)

Code d'identification de l'assemblée : 986 1504 7927  
(par téléphone et Internet)

Code numérique : 881935 (par Internet)

Les porteurs de titres pourront écouter les assemblées. Aussi, ils pourront poser des questions en temps réel pendant les assemblées au moyen d'un « module de questions et de réponses » accessible sur le site Web des assemblées ou en envoyant un courrier électronique à [FIC-ShareholderMeeting@fidelity.ca](mailto:FIC-ShareholderMeeting@fidelity.ca) (en français ou en anglais). Il est recommandé d'envoyer toute question par courrier électronique avant la tenue des assemblées. Les porteurs de titres qui exercent leurs droits de vote par Internet ou par téléphone de la façon détaillée ci-après ont jusqu'à 12 h (heure de Toronto) le jour des assemblées pour le faire. Il est fortement recommandé aux **porteurs de titres de soumettre leur vote ou leur formulaire de procuration avant la tenue des assemblées.**

Le quorum pour chaque assemblée d'un Fonds sera constitué de deux porteurs de titres représentés par Internet, par téléphone ou par procuration. Si une assemblée à l'égard d'un Fonds est ajournée pour toute raison, y compris l'absence de quorum, l'assemblée sera reprise en mode virtuel le **19 novembre 2020 à 9 h 30** (heure de Toronto). Le quorum pour chaque assemblée d'un Fonds qui a été ajournée correspondra au nombre de porteurs de titres présents par Internet, par téléphone ou par procuration à l'assemblée ajournée.

**En raison de la pandémie mondiale de COVID-19 et des restrictions actuellement en vigueur à l'égard des rassemblements publics, les porteurs de titres ne pourront pas assister aux assemblées en personne.**

Les porteurs de titres et les fondés de pouvoir dûment nommés auront une chance égale de participer aux assemblées en mode virtuel, tout comme ils le feraient à une assemblée tenue en personne, à condition qu'ils restent connectés à Internet ou qu'ils demeurent au téléphone en tout temps pendant les assemblées. Il incombe aux porteurs de titres de veiller à disposer d'une connexion appropriée pendant la durée des assemblées. Pour toute question concernant la capacité des porteurs de titres à participer ou à voter aux assemblées, veuillez communiquer avec Broadridge Financial Solutions à [proxy.request@broadridge.com](mailto:proxy.request@broadridge.com).

Aux assemblées, les porteurs de titres de chaque Fonds visé voteront collectivement en tant que porteurs de titres d'un fonds. **La présente sollicitation de procurations est faite par Fidelity, en qualité de gestionnaire des Fonds en dissolution, du Fonds de catégorie prorogé et des Fonds de catégorie aux fins de dissolution, ou en son nom, et par SSCF à l'égard des Fonds de catégorie.**

Fidelity paiera les frais et les dépenses associés à la convocation des assemblées et à leur tenue, notamment les frais juridiques, les frais de sollicitation de procurations, les frais d'impression et de mise à la poste ainsi que les coûts afférents à la réglementation.

Les procurations peuvent être sollicitées par la poste, et les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de Fidelity ou de SSCF peuvent solliciter les procurations en personne, par téléphone ou par télécopieur.

Fidelity a retenu les services de Broadridge Financial Solutions Inc., en qualité d'agent de procuration pour

la réception et la compilation des procurations. Les procurations remplies doivent être envoyées par la poste à Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, ou par télécopieur au 514 281-8911 (en français) ou au 905 507-7793 (en anglais). Les investisseurs peuvent également voter par téléphone en composant le 1 800 474-7493 (en français ou en anglais), ou par Internet à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com).

Fidelity s'attend à ce que la sollicitation de procurations se fasse principalement par la poste. Les documents relatifs aux assemblées sont transmis aux investisseurs qui peuvent ne pas être des propriétaires inscrits de titres. Si un investisseur est un propriétaire non inscrit et que Fidelity lui a envoyé directement ces documents, les nom et adresse ainsi que les renseignements concernant la détention de titres de l'investisseur ont été obtenus conformément aux exigences réglementaires sur les valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire, y compris un courtier, qui détient les titres pour le compte de l'investisseur.

Chaque résolution devant faire l'objet d'un examen et d'un vote à une assemblée par les investisseurs est présentée à la partie 3 de la présente circulaire d'information.

### Objectifs des assemblées

Les assemblées ont lieu pour les fins suivantes :

1. à l'égard de la fusion de Fonds de fiducie, demander aux investisseurs du Fonds de fiducie en dissolution d'examiner et, s'ils le jugent approprié, d'adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds de fiducie en dissolution avec le Fonds de fiducie prorogé correspondant;
2. à l'égard de la fusion de Fonds de catégorie, demander aux investisseurs des Fonds de catégorie en dissolution d'examiner et, s'ils le jugent approprié, d'adopter une résolution approuvant la fusion de chaque Fonds de catégorie en dissolution avec le Fonds de catégorie prorogé, et demander aux investisseurs du Fonds de catégorie prorogé d'examiner et, s'ils le jugent approprié, d'adopter une résolution approuvant les statuts mis à jour;
3. à l'égard de la dissolution des Fonds de catégorie, demander aux investisseurs de chacun des Fonds de catégorie aux fins de dissolution d'examiner et,

s'ils le jugent approprié, d'adopter une résolution approuvant les statuts mis à jour;

4. traiter de toute autre question qui pourrait être soumise aux assemblées.

Les investisseurs du Fonds de catégorie prorogé et des Fonds de catégorie aux fins de dissolution ont le droit d'examiner et d'approuver la résolution applicable parce que l'ABCA exige l'approbation de ces investisseurs pour l'échange, le reclassement ou l'annulation, selon le cas, de leurs actions dans le cadre de la fusion de Fonds de catégorie et des dissolutions de Fonds de catégorie, respectivement.

Le libellé de chacune des résolutions est présenté à la partie 3 de la présente circulaire d'information.

### Précisions sur les fusions proposées

Fidelity propose de fusionner chaque Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé correspondant indiqué dans le tableau qui suit :

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Fonds Fidelity Événements opportuns	Fonds Fidelity Potentiel Canada
Catégorie Fidelity Événements opportuns	Catégorie Fidelity Potentiel Canada
Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres	

### Motifs et avantages des fusions

Fidelity estime que les fusions seront avantageuses pour les investisseurs des Fonds, car :

- le sous-conseiller américain des Fonds en dissolution a avisé Fidelity et a annoncé publiquement qu'il n'offrirait plus de services de gestion de portefeuille pour les Fonds en dissolution ni de produits équivalents aux États-Unis, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. Depuis, les portefeuilles des Fonds en dissolution sont gérés par une autre personne. Cette personne ne gère pas habituellement les portefeuilles en fonction du mandat des Fonds en dissolution et ne s'engagera pas à continuer de le faire;
- les Fonds prorogés offrent une exposition similaire aux sociétés à petite et à moyenne capitalisation, tout en présentant une sensibilité au marché inférieure à la normale et un potentiel de rendement supérieur à la

moyenne (caractéristiques auxquelles les investisseurs des Fonds en dissolution pouvaient s'attendre);

- les Fonds prorogés ont des objectifs de placement plus vastes. En effet, les Fonds prorogés peuvent investir dans un ensemble plus diversifié de titres de capitaux propres que leurs Fonds en dissolution correspondants, ce qui procure plus de flexibilité au gestionnaire de portefeuille et peut être avantageux pour les investisseurs au cours des cycles du marché et des cycles du crédit;
- les fusions permettront de proposer une gamme de produits simplifiée que les investisseurs auront plus de facilité à comprendre;
- à la suite des fusions, la valeur du portefeuille de chaque Fonds prorogé sera supérieure, ce qui pourrait permettre d'accroître la diversification du portefeuille si désiré;
- chaque Fonds prorogé, en raison de sa plus grande taille, pourrait tirer profit de sa plus grande importance sur le marché;
- les RFG des Fonds prorogés devraient être inférieurs à ceux de leurs Fonds en dissolution correspondants.

L'ensemble des frais et des dépenses associés aux fusions, y compris les coûts des assemblées, seront à la charge de Fidelity et ne seront pas attribués aux Fonds. Aucuns frais ni aucune commission ne seront facturés aux investisseurs des Fonds relativement aux fusions.

### Comparaison entre les Fonds en dissolution et les Fonds prorogés

La partie 2 contient un résumé des objectifs de placement, des stratégies de placement, des structures de frais et de l'actif net ainsi que certains autres renseignements sur les Fonds en dissolution et les Fonds prorogés. Sauf indication contraire, tous les renseignements sont en date du 13 septembre 2020.

### Titres que recevront les investisseurs des Fonds en dissolution

Dans le cadre des fusions, les investisseurs de chaque Fonds en dissolution pourront acquérir des titres du Fonds prorogé visé sans frais d'acquisition, de rachat ou d'échange ni courtage. À la suite de chaque fusion, les investisseurs du Fonds en dissolution détiendront des titres d'une série équivalente du Fonds prorogé correspondant à celle qu'ils détiennent en tant

qu'investisseurs du Fonds en dissolution, et le Fonds en dissolution sera dissous. Les fusions n'auront pas pour effet de modifier ni d'annuler le barème des frais de souscription différés auquel est assujéti l'investisseur.

### **Achats et rachats de titres des Fonds en dissolution**

À la fermeture des bureaux le 26 mars 2020, chaque Fonds en dissolution a mis fin au placement de ses titres à de nouveaux investisseurs. Jusqu'à la date de la fusion, les titres des Fonds en dissolution ne seront plus offerts aux nouveaux investisseurs.

Il sera possible de faire racheter ou d'échanger des titres d'un Fonds en dissolution jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la date de la fusion applicable. Les demandes de rachat que le gestionnaire accepte doivent être réglées avant la fermeture des bureaux la veille de la date de la fusion applicable, conformément aux procédures courantes de règlement des opérations. Les demandes de rachat non réglées avant la fermeture des bureaux la veille de la date de la fusion seront réputées être des demandes de rachat de titres du Fonds prorogé visé acquis par suite de la fusion, et les procédures courantes de règlement des opérations s'appliqueront après la date de la fusion. Les investisseurs pourront faire racheter des titres des Fonds prorogés visés issus des fusions en tout temps après la date de la fusion. Les titres d'un Fonds prorogé acquis par un investisseur dans le cadre d'une fusion seront assujéti aux mêmes frais de rachat, s'il en est, qui s'appliquaient aux titres qu'il détenait dans le Fonds en dissolution immédiatement avant la fusion.

Par suite des fusions, tous les programmes de placements et de retraits systématiques existants (comme les programmes de prélèvements automatiques) qui ont été établis pour un Fonds en dissolution entreront en vigueur pour le Fonds prorogé correspondant à raison d'une série pour une série, à moins d'avis contraire donné à Fidelity par les investisseurs. Les investisseurs peuvent modifier ou annuler un programme systématique en tout temps, et les investisseurs des Fonds en dissolution qui souhaitent faire établir un ou plusieurs programmes systématiques pour leurs placements dans les Fonds prorogés pourront le faire après les fusions.

Par suite des fusions, aucuns frais ne seront payables par les investisseurs des Fonds en dissolution qui font l'acquisition de titres des Fonds prorogés correspondants. Les investisseurs des Fonds en dissolution qui ne veulent pas posséder de titres des

Fonds prorogés correspondants peuvent plutôt faire racheter leurs titres ou encore les échanger contre des titres d'un autre fonds commun de placement (« FCP ») de Fidelity jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la date de la fusion. Les investisseurs qui feront racheter leurs titres pourraient devoir payer des frais de rachat comme il est mentionné dans le prospectus simplifié des Fonds.

### **Recommandations**

**Fidelity vous recommande de voter POUR les fusions.**

#### **Comité d'examen indépendant**

Le Règlement 81-107 exige que Fidelity présente toute « question de conflits d'intérêts », au sens du Règlement 81-107, au CEI afin que celui-ci l'examine et fasse des recommandations à son égard ou, dans certaines circonstances, qu'il approuve la question. Des renseignements supplémentaires sur la composition et le mandat du CEI figurent dans le prospectus simplifié des Fonds.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI a examiné les propositions de fusion pour vérifier s'il y avait des possibilités de conflits d'intérêts, puis a communiqué à Fidelity sa **recommandation positive** après avoir déterminé que les fusions proposées, si elles étaient réalisées, aboutiraient à un résultat juste et équitable pour chacun des Fonds en dissolution. Bien que le CEI ait examiné les propositions de fusion d'un point de vue des conflits d'intérêts, son rôle n'est pas de recommander aux investisseurs de voter pour ou contre les fusions, et il ne fait aucune recommandation à cet égard. Les investisseurs devraient examiner les fusions et prendre leur propre décision.

#### **Procédure de chaque fusion**

Le libellé de chacune des résolutions est présenté à la partie 3 de la présente circulaire d'information.

#### **Fusion du Fonds de fiducie en dissolution avec le Fonds de fiducie prorogé**

- a) Avant la réalisation de la fusion, le Fonds de fiducie en dissolution vendra, au besoin, tout titre de son portefeuille qui ne répond pas aux objectifs de placement et aux stratégies de placement du Fonds de fiducie prorogé. Par conséquent, le Fonds de fiducie en dissolution pourrait détenir temporairement des espèces ou des instruments du marché monétaire et pourrait ne pas respecter ses objectifs de placement



- pendant une brève période de temps avant la réalisation de la fusion.
- b) La valeur du portefeuille et des autres actifs du Fonds de fiducie en dissolution sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date de la fusion conformément à la déclaration de fiducie du Fonds de fiducie en dissolution.
  - c) Le Fonds de fiducie en dissolution vendra son portefeuille de placements et ses autres actifs au Fonds de fiducie prorogé visé en échange de titres du Fonds de fiducie prorogé.
  - d) Le Fonds de fiducie en dissolution déclarera, paiera et réinvestira automatiquement une distribution à ses porteurs de titres d'un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, s'il en est, afin de s'assurer qu'il ne sera pas assujéti à l'impôt pour son année d'imposition en cours qui inclut la date de la fusion. **Pour tous les investisseurs du Fonds de fiducie en dissolution, Fidelity exonérera les investisseurs de tous les frais d'opérations à court terme pour le rachat de parts qu'ils doivent effectuer afin de financer toute obligation fiscale liée à cette distribution. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des parts des séries A, T5 ou T8 et qui sont assujéti à des frais de souscription différés, afin d'éviter l'incidence de ces frais, le montant de rachat sans frais de 10 % devrait être pris en compte si de tels rachats étaient nécessaires. Bien que Fidelity puisse renoncer aux frais d'opérations à court terme et réduire au minimum les coûts de rachat, elle ne peut renoncer aux obligations fiscales possibles ou réelles de l'investisseur.**
  - e) Le Fonds de fiducie prorogé n'assumera pas la dette du Fonds de fiducie en dissolution, et le Fonds de fiducie en dissolution conservera un actif suffisant pour régler son passif établi, s'il en est, à la date de la fusion.
  - f) Les titres du Fonds de fiducie prorogé reçus par le Fonds de fiducie en dissolution auront une valeur liquidative globale correspondant à la valeur des actifs du portefeuille et des autres actifs acquis par le Fonds de fiducie prorogé du Fonds de fiducie en dissolution, et les titres du Fonds de fiducie prorogé seront émis à la valeur liquidative par titre de la série visée à la fermeture des bureaux à la date de la fusion.
  - g) Immédiatement par la suite, les titres du Fonds de fiducie prorogé reçus par le Fonds de fiducie en dissolution seront distribués aux porteurs de titres du Fonds de fiducie en dissolution en échange de leurs titres du Fonds de fiducie en dissolution à raison de un dollar pour un dollar et de une série pour une série, selon le cas. **Fidelity exonérera les investisseurs de tous les frais d'opérations à court terme pour le rachat de parts qu'ils doivent effectuer afin de financer l'impôt sur le gain en capital résultant de la fusion. De plus, les investisseurs des séries A, T5 et T8 assujéti à des frais de souscription différés à l'égard de ces rachats devraient envisager d'utiliser leur montant de rachat sans frais de 10 % pour réduire au minimum ces frais au moment du rachat.**
  - h) Dès que raisonnablement possible après la fusion, le Fonds de fiducie en dissolution sera dissous.
- Fusion d'un Fonds de catégorie en dissolution avec le Fonds de catégorie prorogé**
- a) Avant la réalisation de la fusion, au besoin, SSCF vendra tout titre du portefeuille de chaque Fonds de catégorie en dissolution qui ne répond pas aux objectifs de placement et aux stratégies de placement du Fonds de catégorie prorogé. Par conséquent, un Fonds de catégorie en dissolution pourrait détenir temporairement des espèces ou des instruments du marché monétaire et pourrait ne pas respecter ses objectifs de placement pour une brève période de temps avant la réalisation de la fusion.
  - b) La valeur du portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds de catégorie en dissolution sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date de la fusion conformément aux statuts du Fonds de catégorie en dissolution.
  - c) Avant la fusion, SSCF peut déclarer ou réinvestir automatiquement des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital ou encore les verser aux porteurs de titres, conformément aux préférences de compte de ces derniers, d'un Fonds de catégorie en dissolution et/ou du Fonds de catégorie prorogé, selon ce que détermine le conseil d'administration de SSCF. **Pour tous les investisseurs des Fonds de catégorie en dissolution, s'il est nécessaire d'effectuer un rachat d'actions afin de financer une obligation fiscale liée à ces dividendes, les frais d'opérations**

à court terme applicables aux actions rachetées seront annulés. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des actions des séries A, T5 ou T8 et qui sont assujettis à des frais de souscription différés, afin d'éviter l'incidence de ces frais, le montant de rachat sans frais de 10 % devrait être pris en compte si de tels rachats étaient nécessaires. Bien que Fidelity puisse renoncer aux frais d'opérations à court terme et réduire au minimum les coûts de rachat, elle ne peut renoncer aux obligations fiscales possibles ou réelles de l'investisseur.

- d) Chaque action en circulation d'un Fonds de catégorie en dissolution sera échangée contre une ou des actions de catégorie équivalente du Fonds de catégorie prorogé en fonction de leur valeur liquidative relative.
- e) Les actifs et passifs de SSCF attribués à chaque Fonds de catégorie en dissolution seront réattribués au Fonds de catégorie prorogé.
- f) Les statuts seront modifiés de nouveau de sorte que toutes les actions émises et en circulation de chaque Fonds de catégorie en dissolution soient échangées contre des actions du Fonds de catégorie prorogé à raison de un dollar pour un dollar et de une série pour une série, afin que les porteurs de titres de chaque Fonds de catégorie en dissolution deviennent des porteurs de titres du Fonds de catégorie prorogé et que les actions de chaque Fonds de catégorie en dissolution soient annulées. **Comme pour les obligations fiscales qui pourraient être imposées à l'investisseur suivant le versement de dividendes liés à la fusion, Fidelity exonérera les investisseurs de tous les frais d'opérations à court terme pour le rachat d'actions qu'ils doivent effectuer afin de financer l'impôt sur le gain en capital résultant de la fusion. De plus, les investisseurs des séries A, T5 et T8 assujettis à des frais de souscription différés à l'égard de ces rachats devraient envisager d'utiliser leur montant de rachat sans frais de 10 % pour réduire au minimum ces frais au moment du rachat.**

L'aperçu du fonds du Fonds prorogé pertinent inclus dans la trousse de notification contient de l'information additionnelle au sujet des Fonds prorogés. Les investisseurs peuvent obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et de la notice annuelle des Fonds prorogés, ainsi que des plus récents états financiers intermédiaires et annuels et des rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels de chaque Fonds prorogé sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), sur notre site Web à l'adresse [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca), en composant notre numéro sans frais 1 800 263-4077 ou en nous envoyant un courriel à [sc.francais@fidelity.ca](mailto:sc.francais@fidelity.ca) (pour obtenir de l'aide en français) et à [cs.english@fidelity.ca](mailto:cs.english@fidelity.ca) (pour obtenir de l'aide en anglais).

### Approbation de la résolution

À l'assemblée visant l'approbation de la fusion du Fonds de fiducie, la résolution ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées à son égard. Le résultat de chaque vote sera déterminé au niveau de l'ensemble du Fonds et non pas au niveau d'une série.

À l'assemblée visant l'approbation de la fusion de Fonds de catégorie, la résolution ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des deux tiers (c.-à-d. plus de 66⅔ %) des voix exprimées à son égard. Le résultat de chaque vote sera déterminé au niveau de l'ensemble du Fonds et non pas au niveau d'une série.

Les investisseurs des Fonds de catégorie (collectivement, les « **actionnaires dissidents autorisés** ») peuvent faire valoir leur dissidence à l'égard de la résolution comme il est décrit ci-après à la rubrique « Droit à la dissidence (Fonds de catégorie seulement) ». Ce droit à la dissidence est prévu par l'ABCA.

Les investisseurs inscrits du Fonds pertinent à la date de clôture des registres seront habilités à voter à l'assemblée du Fonds, sauf si un cessionnaire de titres après cette date respecte les procédures décrites à la rubrique « **Date de clôture des registres et quorum** », à la page 14, afin de pouvoir exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés. Un investisseur aura droit à une voix pour chaque dollar de la valeur de toutes les parts ou de toutes les actions du Fonds qu'il possède à la date de clôture des registres, sans que

des droits de vote soient rattachés à des fractions de dollar de cette valeur.

La mise en œuvre de chaque fusion dépend de l'approbation des autorités de réglementation. Fidelity a demandé aux autorités canadiennes des valeurs mobilières l'approbation requise prévue par la législation en valeurs mobilières applicable afin de réaliser les fusions proposées. La fusion qui obtient les approbations requises des investisseurs et des autorités de réglementation sera réalisée, peu importe si les autres fusions proposées sont réalisées ou non.

À une assemblée, le quorum est constitué de deux investisseurs du Fonds présents ou représentés par procuration.

Fidelity croit qu'il y aura quorum à chaque assemblée. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint à une assemblée à 9 h 30 (heure de Toronto) le jeudi 12 novembre 2020, l'assemblée sera ajournée à 9 h 30 (heure de Toronto) le jeudi 19 novembre 2020, selon les mêmes moyens techniques vidéo et téléphoniques.

À la levée des assemblées, Fidelity publiera un communiqué de presse et affichera un avis sur son site Web, à l'adresse [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca), qui indiqueront si les résolutions ont été approuvées ou non. Cet avis et ce communiqué de presse ainsi qu'une déclaration de changement important paraîtront également sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Si une fusion est approuvée à une assemblée, il est prévu qu'elle prenne effet le 4 décembre 2020 ou vers cette date.

**Même si toutes les approbations requises sont obtenues, Fidelity et/ou SSCF, selon le cas, peuvent décider, à leur seul gré, de ne pas mettre en œuvre une fusion pour une quelconque raison si elles considèrent qu'il en va de l'intérêt du ou des Fonds en dissolution, du ou des Fonds prorogés ou de leurs investisseurs, ou de le faire plus tard. Un avis relatif à une telle décision sera donné dans un communiqué de presse et une déclaration de changement important qui paraîtront sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).**

### Détails des dissolutions de Fonds de catégorie

Fidelity propose de dissoudre la Catégorie Télécommunications et son fonds sous-jacent, le Fonds Fidelity Télécommunications mondiales. Les investisseurs de la Catégorie Télécommunications ont

le droit d'examiner et d'approuver la résolution puisque l'ABCA exige l'approbation des investisseurs de la Catégorie Télécommunications pour l'annulation de leurs actions dans le cadre de la dissolution de la Catégorie Télécommunications.

Compte tenu de l'évolution des marchés, la Catégorie Télécommunications fait l'objet d'une demande limitée, car les investisseurs ne sont plus à la recherche d'une exposition ciblée au secteur des télécommunications, qui a depuis été remplacé par le secteur des services de communication. Par conséquent, Fidelity a pris la décision de dissoudre la Catégorie Télécommunications.

Fidelity propose également de dissoudre la Catégorie Amérique, la Catégorie Obligations de sociétés, la Catégorie Europe, la Catégorie Petite Capitalisation, la Catégorie Actions internationales et la Catégorie Actions internationales DN. Les investisseurs de chacun des Fonds de catégorie aux fins de dissolution ont le droit d'examiner et d'approuver la résolution puisque l'ABCA exige l'approbation des investisseurs de chaque Fonds de catégorie à dissoudre pour l'annulation de leurs actions dans le cadre de la dissolution de leur Fonds de catégorie respectif.

Au cours des cinq dernières années, ces Fonds de catégorie aux fins de dissolution ont généralement enregistré des performances inférieures. Cette situation s'est traduite par une faible valeur liquidative pour les Fonds de catégorie aux fins de dissolution et par un manque d'intérêt des investisseurs attesté par les rachats nets des Fonds de catégorie aux fins de dissolution. Par rapport aux fonds comparables, les Fonds de catégorie aux fins de dissolution n'ont pas été concurrentiels dans leur catégorie et, dans chaque cas, il existe un Fonds similaire structuré en fiducie pour les investisseurs qui souhaitent poursuivre ces stratégies.

En raison de ce qui précède, Fidelity estime qu'il n'est plus dans son intérêt ni dans celui des investisseurs d'offrir les Fonds de catégorie aux fins de dissolution et estime que les investisseurs devraient pouvoir choisir la façon de réinvestir leur épargne.

L'ensemble des frais et des dépenses associés à chacune des dissolutions de Fonds de catégorie, y compris les coûts des assemblées, seront à la charge de Fidelity et ne seront pas attribués au Fonds. Aucune commission ni aucuns autres frais ne seront imputés aux investisseurs du Fonds relativement aux

dissolutions de Fonds de catégorie, y compris les frais de rachat qui seraient par ailleurs imputés au rachat de titres des séries A, T5 ou T8.

La partie 2 contient un résumé de l'actif net, des titres comportant droit de vote et certains autres renseignements sur les Fonds de catégorie aux fins de dissolution. Sauf indication contraire, tous les renseignements sont en date du 13 septembre 2020.

### **Achats et rachats de titres des Fonds en dissolution**

À la fermeture des bureaux le 26 mars 2020, la Catégorie Télécommunications a mis fin au placement de ses titres auprès de nouveaux investisseurs. Jusqu'à la date de dissolution des Fonds de catégorie, les titres de la Catégorie Télécommunications ne seront plus offerts aux nouveaux investisseurs.

À la fermeture des bureaux le 20 août 2020, la Catégorie Amérique et la Catégorie Actions internationales DN ont mis fin au placement de leurs titres auprès de nouveaux investisseurs. La Catégorie Amérique et la Catégorie Actions internationales DN continueront d'être offertes aux investisseurs existants, y compris ceux qui participent à des programmes d'achats ou d'échanges systématiques relativement à la Catégorie Amérique et à la Catégorie Actions internationales DN. Jusqu'à la date de dissolution des Fonds de catégorie, les titres de la Catégorie Amérique et de la Catégorie Actions internationales DN ne seront autrement plus offerts aux nouveaux investisseurs.

À la fermeture des bureaux le 20 août 2020, la Catégorie Obligations de sociétés, la Catégorie Europe, la Catégorie Petite Capitalisation et la Catégorie Actions internationales ont mis fin au placement de leurs titres auprès de nouveaux investisseurs. Ces Fonds continueront d'être uniquement offerts aux investisseurs existants qui participent à des programmes d'achats ou d'échanges systématiques relativement à ces Fonds. Jusqu'à la date de dissolution des Fonds de catégorie, les titres de ces Fonds ne seront autrement plus offerts aux nouveaux investisseurs.

Il sera possible de faire racheter ou d'échanger des titres d'un Fonds de catégorie aux fins de dissolution jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la date de dissolution des Fonds de catégorie. Les demandes de rachat que le gestionnaire accepte doivent être réglées avant la fermeture des bureaux la veille de la date de dissolution des Fonds de catégorie, conformément aux procédures courantes de règlement des opérations. Les demandes

de rachat non réglées avant la fermeture des bureaux la veille de la date de dissolution des Fonds de catégorie ne seront pas réalisées. Les frais de rachat seront annulés pour les effectués avant la date de dissolution des Fonds de catégorie.

Si un investisseur ne rachète pas ou n'échange pas ses titres avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la date de dissolution des Fonds de catégorie, le gestionnaire rachètera les titres de l'investisseur du Fonds de catégorie aux fins de dissolution ou, si les titres sont détenus dans un régime enregistré, les titres du Fonds de catégorie aux fins de dissolution seront échangés contre des titres du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada ou du Fonds Fidelity Marché monétaire É.-U., dans chaque cas pour s'assurer que la dissolution n'entraîne pas un retrait du régime enregistré dans lequel les titres sont détenus. À l'égard de ce qui précède, les titres du Fonds de catégorie aux fins de dissolution seront échangés contre des titres du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada, à moins que les titres aient été souscrits en dollars américains ou aux termes d'une option en dollars américains, auquel cas ils seront échangés contre des titres du Fonds Fidelity Marché monétaire É.-U. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » ci-après.

### **Recommandations**

**Fidelity vous recommande de voter POUR la résolution approuvant les statuts mis à jour dans le cadre de chacune des dissolutions de Fonds de catégorie.**

### **Comité d'examen indépendant**

Le Règlement 81-107 exige que Fidelity présente toute « question de conflits d'intérêts », au sens du Règlement 81-107, au CEI afin que celui-ci l'examine et fasse des recommandations à son égard ou, dans certaines circonstances, qu'il approuve la question. Des renseignements supplémentaires sur la composition et le mandat du CEI figurent dans le prospectus simplifié des Fonds.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI a examiné chaque proposition de dissolution de Fonds de catégorie pour vérifier s'il y avait des possibilités de conflits d'intérêts, puis a communiqué à Fidelity sa **recommandation positive** après avoir déterminé que chaque proposition de dissolution de Fonds de catégorie, si elle était mise en œuvre, aboutirait à un résultat juste et équitable pour le Fonds de catégorie

aux fins de dissolution correspondant. Bien que le CEI ait examiné les dissolutions de Fonds de catégorie d'un point de vue des conflits d'intérêts, son rôle n'est pas de recommander aux investisseurs de voter pour ou contre la résolution relative aux dissolutions de Fonds de catégorie et il ne fait aucune recommandation à cet égard. Les investisseurs devraient examiner la dissolution de leur Fonds de catégorie et prendre leur propre décision.

### Approbation de la résolution

À l'assemblée visant l'approbation des statuts mis à jour dans le cadre des dissolutions de Fonds de catégorie, la résolution ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des deux tiers (c.-à-d. plus de 66⅔ %) des voix exprimées à son égard. Le résultat de chaque vote sera déterminé au niveau de l'ensemble du Fonds et non pas au niveau d'une série.

Les investisseurs des Fonds de catégorie aux fins de dissolution (collectivement, les « **actionnaires dissidents autorisés** ») peuvent faire valoir leur dissidence à l'égard de la résolution comme il est décrit ci-après à la rubrique « Droit à la dissidence (Fonds de catégorie seulement) ». Ce droit à la dissidence est prévu par l'ABCA.

Les investisseurs inscrits de chaque Fonds de catégorie aux fins de dissolution à la date de clôture des registres seront habilités à voter à l'assemblée du Fonds de catégorie aux fins de dissolution en question, sauf si un cessionnaire de titres après cette date respecte les procédures décrites à la rubrique « **Date de clôture des registres et quorum** », à la page 14, afin de pouvoir exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés. Un investisseur aura droit à une voix pour chaque dollar de la valeur de toutes les actions du Fonds de catégorie aux fins de dissolution visé qu'il possède à la date de clôture des registres, sans que des droits de vote soient rattachés à des fractions de dollar de cette valeur.

À l'assemblée, le quorum est constitué de deux investisseurs du Fonds présents ou représentés par procuration.

Fidelity croit qu'il y aura quorum à l'assemblée. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint à une assemblée à 9 h 30 (heure de Toronto) le jeudi 12 novembre 2020, l'assemblée sera ajournée à 9 h 30 (heure de Toronto) le jeudi 19 novembre 2020 et reprise en mode virtuel selon les mêmes moyens techniques.

À la levée de l'assemblée et après les dates et heures limites fixées dans la présente circulaire d'information pour exercer son droit de vote, Fidelity publiera un communiqué de presse et affichera un avis sur son site Web, à l'adresse [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca), qui indiqueront si la résolution a été approuvée ou non. Cet avis et ce communiqué de presse ainsi qu'une déclaration de changement important paraîtront également sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Si la résolution est approuvée à l'assemblée, il est prévu qu'elle prenne effet le **4 décembre 2020** ou vers cette date.

**Même si toutes les approbations requises sont obtenues, Fidelity et/ou SSCF, selon le cas, peuvent décider, à leur seul gré, de ne pas mettre en œuvre une dissolution de Fonds de catégorie pour une quelconque raison si elles considèrent qu'il en va de l'intérêt du Fonds de catégorie aux fins de dissolution donné ou de celui de ses investisseurs, ou de le faire plus tard. Un avis relatif à une telle décision sera donné dans un communiqué de presse et une déclaration de changement important qui paraîtront sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).**

### Autres questions

À la connaissance de Fidelity, aucune autre question ne devrait être soumise aux assemblées. Dans l'éventualité où d'autres questions seraient dûment soumise, il est prévu que les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration voteront selon leur bon jugement.

### Procédure de vote

#### Vote par procuration

À titre d'investisseur d'un des Fonds en dissolution, du Fonds de catégorie prorogé ou de l'un des Fonds de catégorie aux fins de dissolution, vous pouvez nommer une personne pour assister à l'assemblée pertinente du Fonds et agir en votre nom. Pour ce faire, vous devez fournir vos directives de vote par procuration de l'une des façons suivantes :

MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	Date et heure limites de réception des directives de vote
<b>Par Internet</b> – Visitez le <a href="http://www.proxyvote.com">www.proxyvote.com</a> , utilisez votre ou vos numéros de contrôle	12 h, le 12 novembre 2020

## MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

## Date et heure limites de réception des directives de vote

à 16 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ci-joint et suivez les instructions simples indiquées sur ce site Web.

---

**Par téléphone –** 12 h, le 12 novembre

Composez le 2020

1 800 474-7493 (en français ou en anglais) et donnez vos instructions de vote par procuration. Pour accéder au système de vote par téléphone, utilisez votre ou vos numéros de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ci-joint.

---

**Par télécopieur –** 9 h 30, le 10 novembre

Envoyez un formulaire 2020

de procuration rempli par télécopieur au 514 281-8911 (en français) ou au 905 507-7793 (en anglais) et assurez-vous que les deux côtés du formulaire de procuration sont envoyés.

---

**Par la poste –** 9 h 30, le 10 novembre

Envoyez un formulaire 2020

de procuration rempli à Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.

---

**Les personnes nommées dans le formulaire de procuration, W. Sian Burgess et Kelly Creelman, sont des dirigeantes de Fidelity. W. Sian Burgess est également secrétaire de SSCF. Si vous souhaitez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont le nom est indiqué sur le formulaire de**

**procuration, vous devez nous informer du nom de ce fondé de pouvoir lorsque vous nous donnez vos directives de vote par procuration.**

Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration pour indiquer si les droits de vote rattachés aux titres immatriculés en votre nom doivent être exercés **POUR** ou **CONTRE** la ou les résolutions. Lors de tout scrutin, les droits de vote rattachés à vos titres seront alors exercés pour ou contre la ou les résolutions, conformément aux directives que vous avez fournies. **Si vous retournez le formulaire de procuration sans préciser comment votre fondé de pouvoir doit voter, les droits de vote rattachés à vos titres seront alors exercés POUR la ou les résolutions.**

Le formulaire de procuration **confère un pouvoir discrétionnaire** aux personnes désignées en ce qui a trait à des modifications aux questions indiquées dans la trousse de notification et à toute autre question pouvant dûment être soumises avant une assemblée à l'égard desquelles la procuration est accordée ou à toute reprise de ces assemblées. À la date de la présente circulaire d'information, ni Fidelity ni SSCF n'avaient connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question pouvant être soumise avant une assemblée.

### Révocation des procurations

Si vous avez donné une procuration pour qu'elle soit utilisée à une assemblée, vous pouvez la révoquer à tout moment avant le début de l'assemblée pertinente. En plus des manières de révoquer une procuration autorisées par la loi, un tel document révoquant une procuration doit être remis a) à Broadridge en l'envoyant à Data Processing Centre, P.O. Box 3700 STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9 au plus tard à 17 h (heure de Toronto) la veille de l'assemblée pertinente, ou b) au président de l'assemblée pertinente le jour de l'assemblée en envoyant une révocation signée par courrier électronique à [FIC-ShareholderMeeting@fidelity.ca](mailto:FIC-ShareholderMeeting@fidelity.ca). Si le document de révocation est remis au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, il ne sera pas utilisé à l'égard de toute question pour laquelle un vote a déjà été exprimé conformément à cette procuration.

### Date de clôture des registres et quorum

Le conseil d'administration de Fidelity et le conseil d'administration de SSCF (pour les Fonds de catégorie) ont fixé la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres comme date limite pour déterminer les

investisseurs qui peuvent recevoir un avis et voter aux assemblées. Les porteurs de titres des Fonds en dissolution, du Fonds de catégorie prorogé et de chaque Fonds de catégorie aux fins de dissolution inscrits à la date de clôture des registres pourront voter aux assemblées, sauf si un cessionnaire de titres inscrit après la date de clôture des registres respecte les procédures requises afin de pouvoir exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés. Si vous avez reçu vos titres d'un autre investisseur après la date de clôture des registres, vous devriez communiquer avec Fidelity pour déterminer les documents nécessaires au transfert des titres dans les registres de Fidelity. Vous pourrez exercer vos droits de vote afférents aux titres transférés seulement après l'inscription du transfert dans les registres de Fidelity.

Le quorum pour chaque assemblée doit être constitué de deux investisseurs, présents ou représentés par procuration. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint à une assemblée à 9 h 30 (heure de Toronto) le jeudi 12 novembre 2020, cette assemblée sera ajournée à 9 h 30 (heure de Toronto) le jeudi 19 novembre 2020, selon les mêmes moyens techniques vidéo et téléphoniques. À cette assemblée ajournée, le quorum sera constitué des investisseurs présents ou représentés par procuration.

### **Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres**

#### **Fonds de fiducie en dissolution**

Le Fonds de fiducie en dissolution est divisé en séries de parts distinctes. Chaque part entière d'une série confère une voix relativement à toutes les questions soumises aux investisseurs.

#### **SSCF**

SSCF a émis 300 catégories d'actions spéciales, chacune constituant un fonds d'investissement au sens de la législation en valeurs mobilières. Chacun des Fonds de catégorie est une catégorie d'actions spéciales de SSCF, et les Fonds de catégorie sont les seules catégories d'actions spéciales de SSCF ayant le droit de voter aux assemblées. SSCF peut émettre des catégories additionnelles d'actions spéciales au gré de Fidelity. Chaque action entière d'une série confère une voix relativement à toutes les questions spéciales soumises aux investisseurs.

### **Titres avec droit de vote en circulation**

Pour chaque Fonds en dissolution, le Fonds de catégorie prorogé et la Catégorie Télécommunications, le nombre de titres émis et en circulation au 13 septembre 2020 est indiqué dans la partie 2 de la présente circulaire d'information à la sous-rubrique « **Titres avec droit de vote** ».

À l'exception de ce qui est indiqué dans la partie 2 de la présente circulaire d'information à la sous-rubrique « **Principaux porteurs de titres** », en date du 13 septembre 2020, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres avec droit de vote d'un Fonds en dissolution, du Fonds de catégorie prorogé ou d'un Fonds de catégorie aux fins de dissolution ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de titres.

À la fermeture des bureaux le 13 septembre 2020, les administrateurs et hauts dirigeants de Fidelity et de SSCF étaient propriétaires de moins de 10 % des titres de ces Fonds.

Si Fidelity ou un fonds géré par Fidelity est propriétaire de titres d'un Fonds, ils devront s'abstenir de voter à l'égard de ceux-ci à une assemblée.

### **Gestion des Fonds**

Conformément aux modalités des conventions de gestion conclues avec les Fonds, Fidelity assure tous les services de gestion et d'administration généraux dont les Fonds ont besoin pour exercer leurs activités quotidiennes, notamment certains services relatifs aux assemblées des investisseurs.

À titre de rémunération pour la prestation de conseils en gestion de placement et d'autres services de gestion fournis aux Fonds, Fidelity et/ou les membres de son groupe reçoivent des frais de gestion et de conseil. À titre de rémunération pour les charges d'exploitation des Fonds qu'ils acquittent, Fidelity et/ou les membres de son groupe reçoivent des frais d'administration.

Les frais de gestion et de conseil ainsi que les frais d'administration que chaque Fonds en dissolution, le Fonds de catégorie prorogé et chaque Fonds de catégorie aux fins de dissolution paient à Fidelity et/ou aux membres de son groupe pour la période correspondant au dernier exercice clos sont décrits dans la partie 2 de la présente circulaire d'information.

De plus, les taxes de vente applicables se rapportant à ces frais ont été prises en charge par ces Fonds.

Les états financiers annuels audités et les états financiers intermédiaires non audités de chaque Fonds renferment des précisions supplémentaires concernant les frais de gestion, les frais d'administration et les autres charges acquittés par chaque Fonds au cours d'exercices précédents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents en communiquant avec Fidelity au numéro sans frais 1 800 263-4077, en envoyant un courriel à [sc.francais@fidelity.ca](mailto:sc.francais@fidelity.ca) (pour obtenir de l'aide en français) ou à [cs.english@fidelity.ca](mailto:cs.english@fidelity.ca) (pour obtenir de l'aide en anglais), par l'entremise de votre conseiller financier, sur le site Internet de Fidelity à l'adresse [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca) ou à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### Initiés de Fidelity

Le nom, la ville de résidence et le poste de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Fidelity sont présentés dans le tableau suivant :

Nom et ville de résidence	Poste
Michael Barnett Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, Service institutionnel
W. Sian Burgess Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, Surveillance des fonds, secrétaire, chef de la conformité, chef de la protection des renseignements personnels et chef de la lutte contre le blanchiment d'argent
David Bushnell East York (Ontario)	Vice-président principal, Marketing
Kelly Creelman Coldwater (Ontario)	Vice-présidente principale, Produits
Peter Eccleton Toronto (Ontario)	Administrateur
Diana Godfrey Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, Ressources humaines
Jaime Harper Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, Distribution aux conseillers et administrateur

Nom et ville de résidence	Poste
Andrew Marchese Burlington (Ontario)	Chef des placements et administrateur
Philip McDowell Mississauga (Ontario)	Chef des finances, vice- président principal et administrateur
Cameron Murray Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Service à la clientèle et chef des systèmes d'information et administrateur
Barry Myers Toronto (Ontario)	Administrateur
Andrew Pringle Toronto (Ontario)	Administrateur
Robert Strickland Toronto (Ontario)	Président, chef de la direction, personne désignée responsable et administrateur
Sean Weir Oakville (Ontario)	Administrateur
Don Wilkinson Mississauga (Ontario)	Administrateur

### Initiés de SSCF

Le nom, la ville de résidence et le poste de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de SSCF sont présentés dans le tableau suivant :

Nom et ville de résidence	Poste
Kathryn Black Calgary (Alberta)	Chef des finances
Karl Ewoniak Edmonton (Alberta)	Administrateur
Philip McDowell Mississauga (Ontario)	Administrateur
Roderick J. McKay Calgary (Alberta)	Administrateur
Gordon Thomson Calgary (Alberta)	Chef de la direction et administrateur
W. Sian Burgess Toronto (Ontario)	Secrétaire



## Intérêt des initiés concernant les fusions

Les dirigeants des Fonds sont des administrateurs et/ou des dirigeants de Fidelity, laquelle fournit des services de gestion aux Fonds. Les dirigeants des Fonds sont rémunérés par Fidelity et non pas par les Fonds. Les personnes nommées ci-dessus peuvent avoir investi dans les Fonds.

## Auditeur

L'auditeur du ou des Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

## Incidences fiscales fédérales canadiennes

Le texte qui suit est un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes découlant des fusions pour i) un investisseur d'un Fonds en dissolution qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui, à tout moment pertinent aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé visé et n'est pas membre du même groupe que ceux-ci, et détient ses titres du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé directement comme immobilisations ou dans un régime enregistré, et ii) les Fonds en dissolution et les Fonds prorogés.

De plus, le texte qui suit est un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes découlant des dissolutions de Fonds de catégorie pour i) un investisseur d'un Fonds de catégorie aux fins de dissolution qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui, à tout moment pertinent aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds de catégorie aux fins de dissolution et n'est pas membre du même groupe que celui-ci, et détient ses titres du Fonds de catégorie aux fins de dissolution directement comme immobilisations ou dans un régime enregistré, et ii) les Fonds de catégorie aux fins de dissolution.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur toutes les propositions particulières visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou en son nom, avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur la compréhension des pratiques et des politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») qui sont actuellement en vigueur. Le résumé ne tient pas compte des lois fiscales d'une

province ou d'un territoire du Canada, ou encore d'un territoire étranger. Sauf pour les propositions fiscales, le résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications du droit, que ce soit par mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ou de modifications des pratiques administratives de l'ARC. Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle SSCF sera admissible à titre de « société de placement à capital variable », et les Fonds de fiducie, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » (tel que ces deux termes sont définis dans la Loi de l'impôt), et ce, à tout moment important.

**Le présent résumé est de nature générale seulement; il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal, pas plus qu'il ne faut le traiter comme tel. Il ne présente pas toutes les incidences fiscales possibles. Les investisseurs sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à leur situation particulière.**

## Rachats et échanges avant une fusion ou la dissolution d'un Fonds de catégorie

Si vous faites racheter des titres d'un Fonds en dissolution, d'un Fonds prorogé ou d'un Fonds de catégorie aux fins de dissolution avant la date des fusions ou des dissolutions de Fonds de catégorie, selon le cas, vous enregistrerez un gain en capital ou une perte en capital si le produit de ce rachat est supérieur ou inférieur au prix de base rajusté total des titres et à tous les frais de rachat. À moins que vous ne déteniez vos titres dans un régime enregistré, la moitié d'un tel gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu, et la moitié d'une telle perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt, et conformément à celles-ci. Si les titres sont détenus dans un régime enregistré, les retraits du régime enregistré, autres que les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt et certains retraits autorisés d'un régime enregistré d'épargne-études ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité, sont généralement entièrement imposables.

Si vous échangez vos titres d'un Fonds contre des titres d'un autre FCP de Fidelity, l'échange constituera un rachat des titres et entraînera un gain en capital ou une perte en capital.

## Fusion du Fonds de fiducie imposable

Cette partie du résumé s'adresse aux investisseurs du Fonds de fiducie en dissolution qui détiennent leurs titres hors d'un régime enregistré.

La fusion du Fonds de fiducie a été structurée comme une fusion imposable pour faire en sorte que les pertes inutilisées accumulées dans le Fonds de fiducie prorogé soient reportées afin de mettre à l'abri les gains futurs éventuels du Fonds de fiducie prorogé après la réalisation des fusions.

Avant la date de la fusion, certains titres détenus dans le portefeuille du Fonds de fiducie en dissolution pourraient être liquidés. Par conséquent, le Fonds de fiducie en dissolution pourrait enregistrer un gain en capital ou une perte en capital correspondant au montant par lequel le produit de la disposition reçu pour un actif en particulier est supérieur ou inférieur au prix de base rajusté de cet actif et à tous frais raisonnables liés à la disposition. Le montant réel des gains en capital réalisés (ou des pertes en capital subies) par le Fonds de fiducie en dissolution peut être différent des attentes actuelles du fait des variations de valeur des titres détenus par le Fonds de fiducie en dissolution entre la date de la présente circulaire d'information et la date de la fusion.

À la date de la fusion, le Fonds de fiducie en dissolution cédera tout son actif et toutes ses liquidités restants au Fonds de fiducie prorogé en échange de parts du Fonds de fiducie prorogé, à la juste valeur marchande. Par conséquent, le Fonds de fiducie en dissolution pourrait enregistrer un gain en capital ou une perte en capital, calculé de la même manière que dans le contexte de la liquidation décrite ci-dessus.

Afin de s'assurer que le Fonds de fiducie en dissolution ne soit pas assujéti à l'impôt pour l'année d'imposition en cours, le Fonds de fiducie en dissolution distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, s'il en est, à ses investisseurs. Le calcul des gains en capital nets réalisés tiendra compte de l'ensemble des gains en capital ou des pertes en capital enregistrés à la liquidation de titres, décrite ci-dessus, et de l'application de pertes reportées qui pourraient être disponibles dans le Fonds de fiducie en dissolution. Ces distributions, s'il en est, seront automatiquement réinvesties dans le compte de l'investisseur.

Les investisseurs du Fonds de fiducie en dissolution seront assujettis aux mêmes incidences fiscales sur les

distributions effectuées en lien avec la fusion que celles sur les distributions régulières effectuées par le Fonds de fiducie en dissolution. Sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré, les investisseurs du Fonds de fiducie en dissolution recevront un relevé aux fins de l'impôt dans lequel figurera la quote-part du revenu du Fonds de fiducie en dissolution leur revenant, le cas échéant, et ce revenu doit être inclus dans le revenu des investisseurs pour l'année d'imposition 2020.

Le coût, pour le Fonds de fiducie en dissolution, des parts du Fonds de fiducie prorogé reçues dans le cadre de la fusion du Fonds de fiducie imposable correspondra à la juste valeur marchande de l'actif du Fonds de fiducie en dissolution transféré au Fonds de fiducie prorogé. La distribution, par le Fonds de fiducie en dissolution, de parts du Fonds de fiducie prorogé aux investisseurs en échange de parts du Fonds de fiducie en dissolution n'entraînera aucun gain en capital ni aucune perte en capital pour le Fonds de fiducie en dissolution, à la condition que cette distribution ait lieu immédiatement après le transfert de l'actif au Fonds de fiducie prorogé. Tout report de perte prospectif du Fonds de fiducie en dissolution expirera sans être utilisé au moment de la fusion.

Au moment de la distribution, par le Fonds de fiducie en dissolution, de parts du Fonds de fiducie prorogé en échange de parts du Fonds de fiducie en dissolution, les investisseurs du Fonds de fiducie en dissolution disposeront de leurs parts du Fonds de fiducie en dissolution et recevront un produit de disposition correspondant à la juste valeur marchande des parts du Fonds de fiducie prorogé. Par conséquent, les investisseurs enregistreront un gain en capital ou une perte en capital correspondant au montant par lequel le produit de la disposition reçu est supérieur ou inférieur au prix de base rajusté des parts de l'investisseur du Fonds de fiducie en dissolution et à tous frais raisonnables liés à la disposition. La moitié d'un tel gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu, et la moitié d'une telle perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt, et conformément à celles-ci. L'investisseur acquerra les parts du Fonds de fiducie prorogé reçues au moment des fusions à un prix correspondant à la juste valeur marchande de ces parts au moment des fusions. Le prix différera probablement du prix de base rajusté des parts du Fonds de fiducie en dissolution échangées. Le prix de ces nouvelles parts du Fonds de

fiducie prorogé sera pondéré en fonction du prix de base rajusté de toutes les autres parts de la même série du Fonds de fiducie prorogé déjà détenues par l'investisseur.

Cette partie du résumé s'adresse aux investisseurs du Fonds de fiducie en dissolution qui détiennent leurs titres dans un régime enregistré.

Il n'y aura aucune incidence fiscale pour les investisseurs du Fonds de fiducie en dissolution qui détiennent leurs parts dans des régimes enregistrés. Les parts du Fonds de fiducie prorogé sont des placements admissibles aux régimes enregistrés.

**Veillez vous reporter au prospectus simplifié du Fonds de fiducie prorogé pour connaître les incidences fiscales sur le revenu liées à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts du Fonds de fiducie prorogé.**

#### **Fusion d'un Fonds de catégorie imposable**

Cette partie du résumé s'adresse aux investisseurs d'un Fonds de catégorie en dissolution qui détiennent leurs titres hors d'un régime enregistré.

La fusion d'un Fonds de catégorie a été structurée comme une fusion imposable, car les fusions à imposition différée de catégories d'une société de placement à capital variable ne sont plus autorisées en vertu de la Loi de l'impôt.

Avant la date de la fusion, certains titres détenus dans les portefeuilles des Fonds de catégorie en dissolution pourraient être liquidés. Par conséquent, un Fonds de catégorie en dissolution pourrait enregistrer un gain en capital ou une perte en capital correspondant au montant par lequel le produit de la disposition reçu pour un actif en particulier est supérieur ou inférieur au prix de base rajusté de cet actif et à tous frais raisonnables liés à la disposition. Le conseil d'administration de SSCF peut, à son gré, avant le transfert de son actif au Fonds de catégorie prorogé, déclarer et verser un dividende sur les gains en capital ou un dividende ordinaire aux investisseurs des Fonds de catégorie en dissolution. Le calcul des gains en capital nets réalisés tiendra compte de l'ensemble des gains en capital ou des pertes en capital enregistrés à la liquidation de titres, décrite ci-dessus, et de l'application de pertes reportées qui pourraient être disponibles dans SSCF, s'il en est. Ces dividendes, s'il en est, seront versés en espèces ou réinvestis dans le

compte de l'investisseur conformément aux directives actuelles de ce dernier.

Les investisseurs des Fonds de catégorie en dissolution seront assujettis aux mêmes incidences fiscales sur les dividendes versés en lien avec la fusion que celles sur les dividendes sur les gains en capital et les dividendes ordinaires principalement versés par les Fonds de catégorie en dissolution. Les dividendes doivent être inclus dans le revenu des investisseurs pour l'année d'imposition 2020.

L'affectation par SSCF de l'actif et du passif du Fonds de catégorie en dissolution au Fonds de catégorie prorogé ne constituera pas une opération imposable pour le Fonds de catégorie en dissolution ou SSCF.

À la date de la fusion, chaque action en circulation d'un Fonds de catégorie en dissolution sera échangée contre une ou des actions de catégorie équivalente du Fonds de catégorie prorogé en fonction de leur valeur liquidative relative.

Au moment de l'échange d'actions d'un Fonds de catégorie en dissolution contre des actions du Fonds de catégorie prorogé, les investisseurs du Fonds de catégorie en dissolution disposeront de leurs actions du Fonds de catégorie en dissolution et recevront un produit de disposition correspondant à la juste valeur marchande des actions du Fonds de catégorie prorogé. Par conséquent, les investisseurs enregistreront un gain en capital ou une perte en capital correspondant au montant par lequel le produit de la disposition reçu est supérieur ou inférieur au prix de base rajusté des actions de l'investisseur du Fonds de catégorie en dissolution et à tous frais raisonnables liés à la disposition. La moitié d'un tel gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu, et la moitié d'une telle perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt, et conformément à celles-ci. L'investisseur acquerra les actions du Fonds de catégorie prorogé reçues suivant les fusions à un prix correspondant à la juste valeur marchande de ces actions au moment des fusions. Le prix différera probablement du prix de base rajusté des actions du Fonds de catégorie en dissolution échangées. Le prix de ces nouvelles actions du Fonds de catégorie prorogé sera pondéré en fonction du prix de base rajusté de toutes les autres actions de la même série du Fonds de catégorie prorogé déjà détenues par l'investisseur.

Cette partie du résumé s'adresse aux investisseurs des Fonds de catégorie aux fins de dissolution qui détiennent leurs titres dans un régime enregistré.

Il n'y aura aucune incidence fiscale pour les investisseurs d'un Fonds de catégorie en dissolution qui détiennent leurs actions dans des régimes enregistrés. Les actions du Fonds de catégorie prorogé sont des placements admissibles aux régimes enregistrés.

**Veillez vous reporter au prospectus simplifié du Fonds de catégorie prorogé pour connaître les incidences fiscales sur le revenu liées à l'acquisition, à la détention et à la disposition d'actions du Fonds de catégorie prorogé.**

### **Dissolutions de Fonds de catégorie**

Cette partie du résumé s'adresse aux investisseurs des Fonds de catégorie aux fins de dissolution qui détiennent leurs titres hors d'un régime enregistré.

Avant la date de dissolution des Fonds de catégorie, les titres des portefeuilles des Fonds de catégorie aux fins de dissolution seront liquidés. Par conséquent, un Fonds de catégorie aux fins de dissolution pourrait enregistrer un gain en capital ou une perte en capital correspondant au montant par lequel le produit de la disposition reçu pour un actif en particulier est supérieur ou inférieur au prix de base rajusté de cet actif et à tous frais raisonnables liés à la disposition.

Le conseil d'administration de SSCF peut, à son gré, avant les dissolutions de Fonds de catégorie, déclarer et verser un dividende sur les gains en capital ou un dividende ordinaire aux investisseurs des Fonds de catégorie aux fins de dissolution. Le calcul des gains en capital nets réalisés tiendra compte de l'ensemble des gains en capital ou des pertes en capital enregistrés à la liquidation de titres décrite ci-dessus et de l'application de pertes reportées qui pourraient être disponibles dans SSCF, le cas échéant. Ces dividendes, s'il en est, seront versés en espèces ou réinvestis dans le compte de l'investisseur conformément aux directives actuelles de ce dernier.

À la date de dissolution des Fonds de catégorie, chaque Fonds de catégorie aux fins de dissolution finalisera la liquidation de son portefeuille et la réalisation d'autres actifs et réglera tous les passifs afin d'établir sa valeur liquidative finale. Chaque Fonds de catégorie aux fins de dissolution distribuera alors à ses actionnaires un montant correspondant à la valeur

liquidative finale par action du Fonds. Par conséquent, les investisseurs enregistreront un gain en capital ou une perte en capital correspondant au montant par lequel le produit de la disposition reçu est supérieur ou inférieur au prix de base rajusté des actions de l'investisseur du Fonds de catégorie aux fins de dissolution et à tous frais raisonnables liés à la disposition. La moitié d'un tel gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu, et la moitié d'une telle perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt, et conformément à celles-ci.

Cette partie du résumé s'adresse aux investisseurs des Fonds de catégorie aux fins de dissolution qui détiennent leurs titres dans un régime enregistré.

Il n'y aura aucune incidence fiscale pour les investisseurs d'un Fonds de catégorie aux fins de dissolution qui détiennent leurs actions dans des régimes enregistrés. Les actions des Fonds de catégorie aux fins de dissolution seront échangées contre des titres du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada, à moins que les actions aient été souscrites en dollars américains ou aux termes d'une option en dollars américains, auquel cas elles seront échangées contre des titres du Fonds Fidelity Marché monétaire É.-U. Les parts du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada et les parts du Fonds Fidelity Marché monétaire É.-U. sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

### **Régimes enregistrés et admissibilité aux fins de placement**

Les titres de chaque Fonds sont des placements admissibles au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Les titres d'un Fonds ne seront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI, sauf si le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, i) a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, ou ii) a une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans le Fonds. En règle générale, un titulaire, un rentier ou un souscripteur, selon le cas, n'aura pas une participation notable dans un Fonds, sauf s'il possède une participation à titre de bénéficiaire du Fonds dont la juste valeur marchande représente 10 % ou plus de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires du Fonds,

seul ou avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, a un lien de dépendance. De plus, les titres d'un Fonds ne seront pas un « placement interdit » s'ils sont des « biens exclus », au sens de la Loi de l'impôt, pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI. Les titulaires, rentiers ou souscripteurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité afin de savoir si les titres d'un Fonds constitueraient des placements interdits, y compris si les titres seraient des biens exclus.

### **Droit à la dissidence (Fonds de catégorie seulement)**

Comme le prévoit l'article 191 de l'ABCA, les actionnaires dissidents autorisés peuvent faire valoir leur dissidence à l'égard de la résolution pertinente présentée à la partie 3 (la « **résolution extraordinaire** ») et, si la démarche approuvée par la résolution extraordinaire prend effet, recevoir du Fonds de catégorie visé la juste valeur des actions à l'égard desquelles ils font valoir leur dissidence et dont la valeur est déterminée à la fermeture des bureaux le jour précédant l'adoption de la résolution extraordinaire. Le conseil d'administration de SSCF considère que la juste valeur des actions d'un Fonds de catégorie est leur valeur liquidative déterminée à la date d'évaluation pertinente et, par conséquent, a l'intention d'offrir, s'il y a lieu, la valeur déterminée le 11 novembre 2020 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, le 18 novembre 2020 à tout actionnaire dissident autorisé qui fait valoir son droit à la dissidence si la résolution extraordinaire est adoptée.

En raison de la procédure prévue à l'article 191 de l'ABCA, les actionnaires dissidents autorisés qui exercent leur droit à la dissidence conformément à cette procédure (telle qu'elle est résumée ci-après) recevront, pour leurs actions, la juste valeur offerte par SSCF plus tard qu'ils la recevraient s'ils faisaient racheter leurs actions conformément à la procédure normale de rachat décrite dans le prospectus simplifié. Les actionnaires dissidents autorisés qui ne souhaitent pas approuver la résolution extraordinaire devraient donc consulter un conseiller avant d'exercer leur droit à la dissidence afin de confirmer si le rachat dans le cours normal est la bonne procédure à suivre.

Afin de faire valoir leur droit à la dissidence, les actionnaires dissidents autorisés doivent suivre la

procédure prévue à l'article 191 de l'ABCA. Le texte qui suit est un résumé de cette procédure. Les actionnaires dissidents autorisés doivent envoyer à SSCF une opposition écrite à la résolution extraordinaire au plus tard le jour de l'assemblée. Les actionnaires dissidents autorisés ne peuvent faire valoir leur droit à la dissidence qu'à l'égard de toutes les actions qu'ils détiennent, et non à l'égard uniquement d'une tranche de celles-ci. Un vote contre la résolution extraordinaire ou une abstention ne constitue pas une opposition écrite. Une demande visant à fixer la juste valeur des actions d'un actionnaire dissident autorisé peut être présentée à la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta (la « Cour ») par SSCF ou par l'actionnaire dissident autorisé après l'adoption de la résolution extraordinaire. Si SSCF ou un actionnaire dissident autorisé présente une telle demande à la Cour, SSCF doit, à moins d'une ordonnance contraire de la Cour, envoyer à chaque actionnaire dissident autorisé une offre écrite de remboursement de la somme que le conseil d'administration de SSCF estime être la juste valeur des actions qu'il détient. À moins d'une ordonnance contraire de la Cour, l'offre sera envoyée à chaque actionnaire dissident autorisé au moins 10 jours avant la date à laquelle la demande doit être présentée, si SSCF est la demanderesse, ou dans les 10 jours suivant la signification de la demande à SSCF, si un actionnaire dissident autorisé est le demandeur. L'offre sera faite selon les mêmes modalités à chaque actionnaire dissident autorisé et sera accompagnée d'un document expliquant le mode de calcul de la juste valeur.

**Le résumé ci-dessus ne prétend pas être un énoncé exhaustif de la procédure qui doit être suivie par un actionnaire dissident autorisé. L'article 191 de l'ABCA exige le respect de la procédure qui y est prévue et tout défaut de s'y conformer peut entraîner la perte des droits qui y sont prévus. Par conséquent, un actionnaire dissident autorisé qui envisage de faire valoir son droit à la dissidence devrait examiner et respecter attentivement les dispositions de cet article en plus de consulter son propre conseiller.**

### **Pour de plus amples renseignements**

De plus amples renseignements sur chaque Fonds sont présentés dans son prospectus simplifié, sa notice annuelle, ses derniers aperçus du fonds déposés, ses

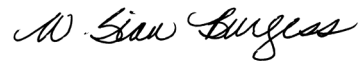
derniers états financiers intermédiaires et annuels et ses derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds de ce Fonds. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents rapidement et sans frais de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- sur le site Web de Fidelity à l'adresse [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca)
- sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com)
- en envoyant un courriel à Fidelity à [sc.francais@fidelity.ca](mailto:sc.francais@fidelity.ca) (pour obtenir de l'aide en français) ou à [cs.english@fidelity.ca](mailto:cs.english@fidelity.ca) (pour obtenir de l'aide en anglais)
- en communiquant avec Fidelity pendant les heures normales d'ouverture au numéro sans frais 1 800 263-4077
- en envoyant une demande à Fidelity par la poste à l'adresse suivante :  
Fidelity Investments Canada  
483 Bay Street, Suite 200  
Toronto (Ontario)  
M5G 2N7

## **Attestation**

Le contenu de la présente circulaire et sa distribution aux investisseurs ont été approuvés par le conseil d'administration de Fidelity, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds, et par le conseil d'administration de La Société de Structure de Capitaux Fidelity, à l'égard de chaque Fonds de catégorie.

## **FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I. et LA SOCIÉTÉ DE STRUCTURE DE CAPITAUX FIDELITY**



par : **W. Sian Burgess**

**Vice-présidente principale, Surveillance des fonds, secrétaire, chef de la conformité, chef de la protection des renseignements personnels et chef de la lutte contre le blanchiment d'argent, Fidelity Investments Canada s.r.i.**

**Secrétaire, La Société de Structure de Capitaux Fidelity**

Le 23 septembre 2020

## PARTIE DEUX – INFORMATION PROPRE AU FONDS

Veillez vous reporter à l'information ci-jointe relative à votre ou à vos Fonds.

# Fusion du Fonds Fidelity Événements opportuns avec le Fonds Fidelity Potentiel Canada

(concernant les porteurs de titres du Fonds Fidelity Événements opportuns seulement)

## Détails de la fusion

Généralités	Fusionner le Fonds Fidelity Événements opportuns avec le Fonds Fidelity Potentiel Canada
Date prévue de la fusion	Le 4 décembre 2020 ou vers cette date

## Comparaison entre le Fonds Fidelity Événements opportuns et le Fonds Fidelity Potentiel Canada

	Fonds Fidelity Événements opportuns	Fonds Fidelity Potentiel Canada
Actif net (au 13 septembre 2020)	28 379 963 \$	1 519 586 881 \$
Objectifs de placement	<p>Le Fonds vise la croissance du capital à long terme.</p> <p>Il investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui sont ou qui devraient être touchées par des événements ou des opérations stratégiques sur le capital.</p>	<p>Le Fonds vise la croissance du capital à long terme.</p> <p>Il investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes. Le Fonds peut parfois concentrer ses placements dans un nombre relativement peu élevé de sociétés et de secteurs d'activité. Le Fonds peut choisir d'investir jusqu'à 10 % de son actif au moment de l'achat dans des titres de sociétés fermées.</p>
Stratégies de placement	<p>Pour atteindre les objectifs du Fonds, l'équipe de gestion de portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• investit principalement dans des titres de sociétés qui, selon elle, présentent une bonne valeur fondamentale et qui sont habituellement touchées par des événements ou des opérations stratégiques sur le capital, comme :<ul style="list-style-type: none"><li>o les sociétés participent à une restructuration d'entreprise, comme une scission ou une fusion,</li><li>o les sociétés ne sont plus admissibles à titre de composante d'un indice boursier en raison des critères d'admissibilité fixés par le fournisseur de l'indice,</li><li>o les sociétés dont la propriété véritable est en cours de changement,</li><li>o les sociétés connaissent des changements fondamentaux positifs, telle une nouvelle équipe de direction ou une modification à cette équipe, ou des modifications importantes des politiques de gestion ou de la structure de l'entreprise;</li><li>o les sociétés dont la stratégie de l'entreprise change en raison d'un recours en faillite, et</li></ul></li></ul>	<p>Pour atteindre les objectifs du Fonds, l'équipe de gestion de portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• met l'accent sur les caractéristiques fondamentales d'une société et investit dans des actions de sociétés qui se négocient à des cours présentant des valorisations intéressantes selon son examen du potentiel de croissance et des possibilités de bénéfice de la société;</li><li>• peut, lorsqu'elle achète et vend des titres de capitaux propres, tenir compte d'autres facteurs au sujet d'une société, y compris :<ul style="list-style-type: none"><li>o la conjoncture au sein du secteur d'activité,</li><li>o la conjoncture économique et boursière, et</li><li>o dans le cas des sociétés fermées, le prix des actions par rapport à leur cours potentiel si la société devenait une société ouverte ou était acquise par une autre société.</li></ul></li></ul> <p>Le Fonds peut également :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• investir dans des sociétés de toute taille, mais il a tendance à mettre l'accent sur les petites et moyennes sociétés;</li></ul>



- o les sociétés qui apportent des changements à leur structure de capital;
- investit dans des titres de capitaux propres de sociétés dont on estime qu'elles sont sous-évaluées sur le marché ou dont la valeur n'est pas pleinement reconnue par le public compte tenu de facteurs comme l'actif, le chiffre d'affaires, les résultats, le potentiel de croissance ou les flux de trésorerie de la société, ou par rapport aux titres des autres sociétés actives dans le même secteur;
- peut, lorsqu'elle achète et vend des titres de capitaux propres, tenir compte d'autres facteurs au sujet d'une société, dont :
  - o la situation financière,
  - o la position occupée dans le secteur d'activité,
  - o la conjoncture économique et boursière,
  - o le potentiel de croissance à long terme,
  - o les estimations du bénéfice, et
  - o la qualité de la direction;
- n'est pas limitée par un style de placement donné;
- a tendance à privilégier l'achat de titres axés sur la « croissance » ou sur la « valeur » ou l'achat d'une combinaison de ces deux types de titres;
- peut concentrer ses placements dans un nombre relativement faible de sociétés et de secteurs d'activité;
- examine, lorsqu'elle achète et vend des titres à rendement élevé, le potentiel de chaque émetteur en fonction de facteurs, comme :
  - o la situation financière,
  - o la position occupée dans le secteur d'activité,
  - o la conjoncture économique et boursière,
  - o le potentiel de bénéfices,
  - o la qualité de la direction,
  - o les caractéristiques du titre,
  - o le cours par rapport à la valeur estimative à long terme, et
  - o la solvabilité de l'émetteur;
- peut investir dans des titres à rendement élevé qui ne génèrent aucun revenu, y compris des titres en défaut et des actions ordinaires, ou dans des sociétés qui se trouvent dans une situation financière difficile ou précaire.

Le Fonds peut également :

- investir dans des sociétés de toute taille situées n'importe où dans le monde;
- investir dans toutes sortes de titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée;
- détenir de la trésorerie;
- avoir, à l'occasion, une exposition importante aux dérivés.

- investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres étrangers;
- investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée;
- détenir de la trésorerie;
- accroître ses placements en trésorerie et en équivalents de trésorerie afin de tenter d'atténuer le risque de perte en cas de baisse, ou lorsque les occasions actuelles ne répondent pas aux critères de placement de l'équipe de gestion de portefeuille.

En raison de l'accent que met le Fonds sur les petites et moyennes sociétés, certains de ses placements pourraient être moins liquides que d'autres.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies en vertu des lois applicables, ou permises selon les modalités d'une dispense obtenue auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada, le Fonds peut :

- conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres;
- avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture; investir dans des métaux précieux et d'autres marchandises au moyen de FNB de marchandises et/ou de dérivés;
- investir dans des titres de fonds sous-jacents qui sont sélectionnés conformément aux stratégies de placement du Fonds.

Le Fonds peut déroger à ses objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. L'équipe de gestion de portefeuille peut prendre cette mesure pour tenter de protéger le Fonds pendant un repli boursier, ou pour toute autre raison.

L'équipe de gestion de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds. Cela peut augmenter les frais d'opérations, ce qui en retour fait diminuer le rendement. Du même coup, la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital, qui sont imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré, s'en trouvera accrue.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, en tout temps et à sa seule discrétion, utiliser des combinaisons diverses de swaps de taux d'intérêt, de swaps sur défaillance, d'options, de contrats à terme standardisés, de contrats de change à terme ou d'autres dérivés pour mettre en œuvre les stratégies de placement du Fonds. Plus spécifiquement, l'équipe de gestion de portefeuille utilise les dérivés pour obtenir une exposition aux titres de capitaux propres au moyen de la trésorerie oisive jusqu'à ce que des occasions de placement se présentent, ou pour couvrir l'exposition au marché.

À l'heure actuelle, le Fonds ne conclut aucune vente à découvert de titres.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies en vertu des lois applicables, ou permises selon les modalités d'une dispense obtenue auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada, le Fonds peut :

- conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres;
- avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture;
- investir dans des titres de fonds sous-jacents qui sont sélectionnés conformément aux stratégies de placement du Fonds.

Le Fonds peut déroger à ses objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis.

L'équipe de gestion de portefeuille peut prendre cette mesure pour tenter de protéger le Fonds pendant un repli boursier, ou pour toute autre raison. L'équipe de gestion de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds. Cela peut augmenter les frais d'opérations, ce qui en retour fait diminuer le rendement. Du même coup, la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital, qui sont imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré, s'en trouvera accrue.

**Gestionnaire de portefeuille**

Fidelity Investments Canada s.r.i.

Fidelity Investments Canada s.r.i.

**Série**

**Série détenue**

**Série reçue à la fusion**

Série A

Série A

Série B	Série B
Série E1	Série E1
Série E2	Série E2
Série E3	Série E3
Série E4	Série E4
Série E5	Série E5
Série F	Série F
Série F5	Série F5
Série F8	Série F8
Série O	Série O
Série P1	Série P1
Série P1T5	Série P1T5
Série P2	Série P2
Série P3	Série P3
Série P4	Série P4 (nouvelle série)
Série P5	Série P5 (nouvelle série)
Série S5	Série S5
Série S8	Série S8
Série T5	Série T5
Série T8	Série T8

**Distributions :**

Le Fonds distribue généralement son revenu net et ses gains en capital chaque année en décembre, mais peut verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Les distributions sur les parts détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur des parts détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Toutefois, les distributions mensuelles sur les *séries PRS-T<sup>MD</sup>* sont versées en espèces, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez qu'elles soient réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds.

Le Fonds distribue généralement son revenu net et ses gains en capital chaque année en décembre, mais peut verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Les distributions sur les parts détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur des parts détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Toutefois, les distributions mensuelles sur les *séries PRS-T<sup>MD</sup>* sont versées en espèces, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez qu'elles soient réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds.

**Rendements annuels totaux – série A**

2019	0,66 %	21,57 %
2018	-14,11 %	-1,17 %
2017	9,23 %	2,65 %

2016	14,27 %	24,36 %
2015	18,16 %	-9,09 %

#### Frais de gestion, frais d'administration<sup>1</sup> et ratio des frais de gestion<sup>2</sup>

	Frais de gestion	Frais d'administration	RFG	Frais de gestion	Frais d'administration	RFG
Séries A, T5 et T8	2,000 %	0,300 %	2,52 %	2,000 %	0,250 %	2,47 %
Séries B, S5 et S8	1,850 %	0,275 %	2,32 %	1,850 %	0,225 %	2,27 %
Séries E1 et E1T5	1,825 %	0,225 %	2,23 %	1,825 %	0,200 %	2,20 %
Série E2	1,800 %	0,175 %	2,16 %	1,800 %	0,175 %	2,13 %
Série E3	1,775 %	0,150 %	2,12 %	1,775 %	0,150 %	2,00 %
Série E4	1,725 %	0,150 %	2,09 %	1,725 %	0,150 %	2,10 %
Série E5	1,675 %	0,150 %	2,05 %	1,675 %	0,125 %	1,87 %
Séries F, F5 et F8	0,850 %	0,225 %	1,18 %	0,850 %	0,175 %	1,12 %
Séries P1 et P1T5	0,825 %	0,175 %	1,11 %	0,825 %	0,150 %	1,08 %
Série P2	0,800 %	0,125 %	1,02 %	0,800 %	0,125 %	1,03 %
Série P3	0,775 %	0,100 %	0,96 %	0,775 %	0,100 %	0,98 %
Série P4	0,725 %	0,100 %	0,90 %	0,725 %	0,100 %	s. o. (nouvelle série)
Série P5	0,675 %	0,100 %	0,93 %	0,675 %	0,100 %	s. o. (nouvelle série)
Série O	Négoiés et payés par chaque investisseur de la série O	Négoiés et payés par chaque investisseur de la série O	Négoiés et payés par chaque investisseur de la série O	Négoiés et payés par chaque investisseur de la série O	Négoiés et payés par chaque investisseur de la série O	Négoiés et payés par chaque investisseur de la série O

<sup>1</sup> Les frais d'administration indiqués s'appliquent si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les frais d'administration pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

<sup>2</sup> Le RFG de la série visée est donné compte tenu des renonciations ou des absorptions.

### Autres renseignements concernant le Fonds Fidelity Événements opportuns

Titres avec droit de vote du Fonds au 13 septembre 2020	Série	Titres avec droit de vote
	Série A	641 696,3087
	Série B	860 752,2067
	Série E1	304 228,2889
	Série E1T5	143,7798
	Série E2	72 951,4775
	Série E3	6 112,4606
	Série E4	1 069,8875

Série E5	111,1816
Série F	275 505,7301
Série F5	75,7103
Série F8	350,1156
Série O	827 286,6247
Série P1	121 391,0980
Série P1T5	70,9057
Série P2	15 197,8042
Série P3	4 281,3913
Série P4	4 954,0693
Série P5	114,1400
Série S5	3 076,0728
Série S8	1 616,2521
Série T5	1 078,2391
Série T8	2 280,5711

**Principaux  
porteurs**

Investisseur	Série	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage de titres avec droit de vote
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E1T5	52,1273	36,2
Investisseur particulier n° 23	E1T5	53,7136	37,4
Investisseur particulier n° 9	E1T5	37,9389	26,4
Investisseur particulier n° 18	E2	29 579,51	40,5
Investisseur particulier n° 26	E2	7 859,68	10,8
Investisseur particulier n° 3	E3	3 171,78	51,9
Investisseur particulier n° 6	E3	834,6038	13,7
Investisseur particulier n° 6	E3	1 800,74	29,5
Investisseur particulier n° 2	E4	681,8753	63,7
Investisseur particulier n° 2	E4	388,0122	36,3
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E5	111,1816	100
Investisseur particulier n° 4	F5	75,7103	100
Investisseur particulier n° 20	F8	165,2375	47,2
Investisseur particulier n° 28	F8	184,8781	52,8
CAT. FID ÉVÉNEMENTS OPPORTUNS	O	792 639,90	95,8
Société investisseuse n° 1	P1	15 035,01	12,4
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P1T5	70,9057	100
Investisseur particulier n° 1	P2	1 578,88	10,4
Investisseur particulier n° 27	P2	1 739,41	11,4
Investisseur particulier n° 29	P2	2 376,31	15,6
Investisseur particulier n° 31	P2	3 403,68	22,4
Investisseur particulier n° 10	P3	696,9766	16,3
Investisseur particulier n° 11	P3	696,9766	16,3

Investisseur particulier n° 12	P3	696,9766	16,3
Investisseur particulier n° 13	P3	696,9766	16,3
Investisseur particulier n° 17	P3	1 493,48	34,9
Investisseur particulier n° 24	P4	4 954,07	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P5	114,14	100
Société investisseuse n° 2	S5	310,2149	10,1
Investisseur particulier n° 15	S5	818,0876	26,6
Investisseur particulier n° 22	S5	429,4442	14
Investisseur particulier n° 7	S5	683,826	22,2
Investisseur particulier n° 8	S5	834,5001	27,1
Investisseur particulier n° 30	S8	891,843	55,2
Investisseur particulier n° 5	S8	721,0142	44,6
Investisseur particulier n° 14	T5	368,3965	34,2
Investisseur particulier n° 25	T5	671,0208	62,2
Investisseur particulier n° 16	T8	565,0159	24,8
Investisseur particulier n° 19	T8	805,637	35,3
Investisseur particulier n° 21	T8	579,4722	25,4
Investisseur particulier n° 21	T8	579,4722	25,4

**Frais de gestion et de conseil**

Le Fonds a payé 1 490 000 \$ en frais de gestion et de conseil à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

**Frais d'administration**

Le Fonds a payé 184 000\$ en frais d'administration à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

# Fusion de la Catégorie Fidelity Événements opportuns avec la Catégorie Fidelity Potentiel Canada

(concernant les porteurs de titres de la Catégorie Fidelity Événements opportuns et de la Catégorie Fidelity Potentiel Canada seulement)

## Détails de la fusion

Généralités	Fusionner la Catégorie Fidelity Événements opportuns avec la Catégorie Fidelity Potentiel Canada
Date prévue de la fusion	Le 4 décembre 2020 ou vers cette date

## Comparaison entre la Catégorie Fidelity Événements opportuns et la Catégorie Fidelity Potentiel Canada

	Catégorie Fidelity Événements opportuns	Catégorie Fidelity Potentiel Canada
Actif net (au 13 septembre 2020)	7 452 592 \$	111 839 697 \$
Objectifs de placement	<p>Le Fonds vise la croissance du capital à long terme.</p> <p><b>Il cherche à obtenir un rendement comparable à celui de son fonds sous-jacent, qui est aussi géré par Fidelity, en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts de ce fonds.</b> Le fonds sous-jacent vise la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui sont ou qui devraient être touchées par des événements ou des opérations stratégiques sur le capital.</p>	<p>Le Fonds vise la croissance du capital à long terme.</p> <p>Il cherche à obtenir un rendement comparable à celui de son fonds sous-jacent, qui est aussi géré par Fidelity, en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts de ce fonds. Le fonds sous-jacent vise la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes. Le fonds sous-jacent peut parfois concentrer ses placements dans un nombre relativement peu élevé de sociétés et de secteurs d'activité. Le fonds sous-jacent peut choisir d'investir jusqu'à 10 % de son actif au moment de l'achat dans des titres de sociétés fermées.</p>
Stratégies de placement	<p>Les stratégies décrites ci-après concernent le Fonds et le fonds sous-jacent, soit le Fonds Fidelity Événements opportuns.</p> <p>Pour atteindre les objectifs du Fonds, l'équipe de gestion de portefeuille du fonds sous-jacent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• investit principalement dans des titres de sociétés qui, selon elle, présentent une bonne valeur fondamentale et qui sont habituellement touchées par des événements ou des opérations stratégiques sur le capital, comme :<ul style="list-style-type: none"><li>o les sociétés participent à une restructuration d'entreprise, comme une scission ou une fusion,</li><li>o les sociétés ne sont plus admissibles à titre de composante d'un indice boursier en raison des</li></ul></li></ul>	<p>Les stratégies décrites ci-après concernent le Fonds et le fonds sous-jacent, soit le Fonds Fidelity Potentiel Canada.</p> <p>Pour atteindre les objectifs du Fonds, l'équipe de gestion de portefeuille du fonds sous-jacent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• met l'accent sur les caractéristiques fondamentales d'une société et investit dans des actions de sociétés qui se négocient à des cours présentant des valorisations intéressantes selon son examen du potentiel de croissance et des possibilités de bénéfice de la société;</li><li>• peut, lorsqu'elle achète et vend des titres de capitaux propres, tenir compte de certains facteurs au sujet d'une société, dont :<ul style="list-style-type: none"><li>o la conjoncture au sein du secteur d'activité,</li></ul></li></ul>

critères d'admissibilité fixés par le fournisseur de l'indice,

o les sociétés dont la propriété véritable est en cours de changement,

o les sociétés connaissent des changements fondamentaux positifs, telle une nouvelle équipe de direction ou une modification à cette équipe, ou des modifications importantes des politiques de gestion ou de la structure de l'entreprise,

o les sociétés dont la stratégie de l'entreprise change en raison d'un recours en faillite, et

o les sociétés qui apportent des changements à leur structure de capital;

- investit dans des titres de capitaux propres de sociétés dont on estime qu'elles sont sous-évaluées sur le marché ou dont la valeur n'est pas pleinement reconnue par le public compte tenu de facteurs comme l'actif, le chiffre d'affaires, les résultats, le potentiel de croissance ou les flux de trésorerie de la société, ou par rapport aux titres des autres sociétés actives dans le même secteur;

- peut, lorsqu'elle achète et vend des titres de capitaux propres, tenir compte d'autres facteurs au sujet d'une société, dont :

- o la situation financière,
- o la position occupée dans le secteur d'activité,
- o la conjoncture économique et boursière,
- o le potentiel de croissance à long terme,
- o les estimations du bénéfice, et
- o la qualité de la direction;

- n'est pas limitée par un style de placement donné;
- a tendance à privilégier l'achat de titres axés sur la « croissance » ou sur la « valeur » ou l'achat d'une combinaison de ces deux types de titres;
- peut concentrer ses placements dans un nombre relativement faible de sociétés et de secteurs d'activité;
- examine, lorsqu'elle achète et vend des titres à rendement élevé, le potentiel de chaque émetteur en fonction de facteurs, comme :

- o la situation financière,
- o la position occupée dans le secteur d'activité,
- o la conjoncture économique et boursière,
- o le potentiel de bénéfices,
- o la qualité de la direction;
- o les caractéristiques du titre,
- o le cours par rapport à la valeur estimative à long terme, et
- o la solvabilité de l'émetteur;

- peut investir dans des titres à rendement élevé qui ne génèrent aucun revenu, y compris des titres en défaut et des actions ordinaires, ou dans des sociétés qui se trouvent dans une situation financière difficile ou précaire.

o la conjoncture économique et boursière, et

o dans le cas des sociétés fermées, le prix des actions par rapport à leur cours potentiel si la société devenait une société ouverte ou était acquise par une autre société.

Le fonds sous-jacent peut également :

- investir dans des sociétés de toute taille, mais il a tendance à mettre l'accent sur les petites et moyennes sociétés;
- investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres étrangers;
- investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée;
- détenir de la trésorerie;
- accroître ses placements en trésorerie et en équivalents de trésorerie afin de tenter d'atténuer le risque de perte en cas de baisse, ou lorsque les occasions actuelles ne répondent pas aux critères de placement de l'équipe de gestion de portefeuille.

En raison de l'accent que met le Fonds sur les petites et moyennes sociétés, certains de ses placements pourraient être moins liquides que d'autres.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies en vertu des lois applicables, ou permises selon les modalités d'une dispense obtenue auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada, le Fonds et les fonds sous-jacents, le cas échéant, peuvent :

- conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres;
- avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture;
- investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme les dérivés et les FNB) qui procurent une exposition à ces métaux;
- investir dans des titres de fonds sous-jacents qui sont sélectionnés conformément aux stratégies de placement du Fonds.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent déroger à leurs objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. L'équipe de gestion de portefeuille peut prendre cette mesure pour obtenir une protection pendant un repli boursier, ou pour toute autre raison.



Le fonds sous-jacent peut également :

- investir dans des sociétés de toute taille situées n'importe où dans le monde;
- investir dans toutes sortes de titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée;
- détenir de la trésorerie;

À l'heure actuelle, le fonds sous-jacent ne conclut aucune vente à découvert de titres.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies en vertu des lois applicables, ou permises selon les modalités d'une dispense obtenue auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada, le Fonds et les fonds sous-jacents, le cas échéant, peuvent :

- conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres;
- avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture;
- investir dans des titres de fonds sous-jacents qui sont sélectionnés conformément aux stratégies de placement du Fonds.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent déroger à leurs objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. L'équipe de gestion de portefeuille peut prendre cette mesure pour obtenir une protection pendant un repli boursier, ou pour toute autre raison.

L'équipe de gestion de portefeuille peut négocier activement les placements du fonds sous-jacent. Cela peut augmenter les frais d'opérations, ce qui en retour fait diminuer le rendement. Du même coup, la possibilité que vous receviez des dividendes sur les gains en capital, qui sont imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré, s'en trouvera accrue.

L'équipe de gestion de portefeuille peut négocier activement les placements du fonds sous-jacent. Cela peut augmenter les frais d'opérations, ce qui en retour fait diminuer le rendement. Du même coup, la possibilité que vous receviez des *dividendes* sur les gains en capital, qui sont imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré, s'en trouvera accrue.

**Gestionnaire de portefeuille**

Fidelity Investments Canada s.r.l.

Fidelity Investments Canada s.r.l.

**Série**

**Série détenue**

**Série reçue à la fusion**

Série A

Série A

Série B

Série B

Série E1

Série E1

Série E1T5	Série E1T5
Série E2	Série E2
Série E2T5	Série E2T5
Série E3	Série E3
Série E4	Série E4
Série F	Série F
Série F5	Série F5
Série F8	Série F8
Série P1	Série P1
Série P1T5	Série P1T5
Série P2	Série P2
Série P2T5	Série P2T5
Série P3	Série P3
Série P3T5	Série P3T5 (nouvelle série)
Série P4	Série P4
Série P4T5	Série P4T5 (nouvelle série)
Série S5	Série S5
Série S8	Série S8
Série T5	Série T5
Série T8	Série T8

**Distributions :** SSCF verse les dividendes ordinaires en novembre et les dividendes sur les gains en capital en janvier de chaque année, mais elle peut également verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Les dividendes sur les actions détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires du Fonds. Sous réserve du réinvestissement automatique des dividendes, les dividendes sur les actions détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Toutefois, les distributions mensuelles sur les séries PRS-<sup>TM</sup>C sont versées en espèces, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez qu'elles soient réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds.

SSCF verse les dividendes ordinaires en novembre et les dividendes sur les gains en capital en janvier de chaque année, mais elle peut également verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Les dividendes sur les actions détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires du Fonds. Sous réserve du réinvestissement automatique des dividendes, les dividendes sur les actions détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Toutefois, les distributions mensuelles sur les séries PRS-<sup>TM</sup>C sont versées en espèces, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez qu'elles soient réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds.

#### Rendements annuels totaux – série A

2019	-0,70 %	21,54 %
2018	-14,15 %	-1,18 %
2017	9,20 %	2,64 %

2016	14,28 %	24,34 %
2015	18,16 %	-9,13 %

**Frais de gestion, frais d'administration<sup>1</sup> et ratio des frais de gestion<sup>2</sup>**

	Frais de gestion	Frais d'administration	RFG	Frais de gestion	Frais d'administration	RFG
Séries A, T5 et T8	2,000 %	0,300 %	2,54 %	2,000 %	0,250 %	2,49 %
Séries B, S5 et S8	1,850 %	0,275 %	2,34 %	1,850 %	0,225 %	2,30 %
Séries E1 et E1T5	1,825 %	0,225 %	2,24 %	1,825 %	0,200 %	2,18 %
Séries E2 et E2T5	1,800 %	0,175 %	2,12 %	1,800 %	0,175 %	2,13 %
Série E3	1,775 %	0,150 %	2,02 %	1,775 %	0,150 %	2,11 %
Série E4	1,725 %	0,150 %	2,07 %	1,725 %	0,150 %	2,09 %
Séries F, F5 et F8	0,850 %	0,225 %	1,20 %	0,850 %	0,175 %	1,15 %
Séries P1 et P1T5	0,825 %	0,175 %	1,12 %	0,825 %	0,150 %	1,08 %
Séries P2 et P2T5	0,800 %	0,125 %	1,02 %	0,800 %	0,125 %	1,06 %
Séries P3 et P3T5	0,775 %	0,100 %	0,98 %	0,775 %	0,100 %	s. o. (nouvelle série)
Séries P4 et P4T5	0,725 %	0,100 %	0,90 %	0,725 %	0,100 %	s. o. (nouvelle série)

<sup>1</sup> Les frais d'administration indiqués s'appliquent si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les frais d'administration pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

<sup>2</sup> Le RFG de la série visée est donné compte tenu des renonciations ou des absorptions.

## Autres renseignements concernant la Catégorie Fidelity Événements opportuns

Titres avec droit de vote du Fonds au 13 septembre 2020	Série	Titres avec droit de vote
	Série A	88 010,4550
	Série B	163 844,6736
	Série E1	82 881,2840
	Série E1T5	1 339,8047
	Série E2	66 781,0083
	Série E2T5	4 776,1705
	Série E3	35 302,1571
	Série E4	7 839,9748

Série F	89 597,0321
Série F5	799,0748
Série F8	254,7614
Série P1	80 502,5041
Série P1T5	81,3421
Série P2	28 128,7662
Série P2T5	4 021,5958
Série P3	168,9963
Série P3T5	56,5345
Série P4	29 565,5545
Série P4T5	56,5324
Série S5	627,1541
Série S8	15 405,3703
Série T5	2 681,9487
Série T8	12 064,4744

## Principaux porteurs

Investisseur	Série	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage de titres avec droit de vote
Société investisseuse n° 37	E1	8 707,52	10,5
Investisseur particulier n° 154	E1	10 140,91	12,2
Investisseur particulier n° 152	E1T5	1 339,80	100
Société investisseuse n° 31	E2	11 100,74	16,6
Société investisseuse n° 32	E2	7 249,75	10,9
Société investisseuse n° 34	E2	22 038,30	33
Investisseur particulier n° 147	E2	9 937,59	14,9
Investisseur particulier n° 156	E2T5	4 716,86	98,8
Investisseur particulier n° 145	E3	15 883,17	45
Investisseur particulier n° 146	E3	18 327,05	51,9
Investisseur particulier n° 2	E4	7 839,97	100
Investisseur particulier n° 144	F5	799,07	100
Investisseur particulier n° 159	F8	254,7614	100
Société investisseuse n° 35	P1	8 557,90	10,6
Investisseur particulier n° 153	P1	10 043,07	12,5
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P1T5	81,3421	100
Société investisseuse n° 36	P2	10 838,14	38,5
Investisseur particulier n° 148	P2	3 878,11	13,8
Investisseur particulier n° 149	P2	4 724,77	16,8
Investisseur particulier n° 161	P2	2 893,63	10,3
Investisseur particulier n° 150	P2T5	4 021,60	100
Investisseur particulier n° 157	P3	168,9963	100

FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P3T5	56,5345	100
Société investisseuse n° 33	P4	29 565,55	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P4T5	56,5324	100
Investisseur particulier n° 155	S5	627,15	100
Investisseur particulier n° 151	S8	8 377,78	54,4
Investisseur particulier n° 158	T5	441,54	16,5
Investisseur particulier n° 160	T5	1 804,65	67,3
Investisseur particulier n° 9	T5	427,8671	16

**Frais de gestion et de conseil** Le Fonds a payé 498 000 \$ en frais de gestion et de conseil à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

**Frais d'administration** Le Fonds a payé 59 000\$ en frais d'administration à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

### Autres renseignements concernant la Catégorie Fidelity Potentiel Canada

Titres avec droit de vote du Fonds au 13 septembre 2020	Série	Titres avec droit de vote
	Série A	98 351,9379
	Série B	526 040,9594
	Série E1	566 354,2816
	Série E1T5	5 104,3271
	Série E2	140 159,5780
	Série E2T5	6 563,6005
	Série E3	35 294,8311
	Série E3T5	62,2046
	Série E4	26 428,7577
	Série F	1 427 196,4571
	Série F5	14 766,0014
	Série F8	551,9955
	Série P1	893 131,0581
	Série P1T5	61,3369
	Série P2	217 302,7274
	Série P2T5	61,3277
	Série P3	33 045,3991
	Série P4	124 884,6063
	Série P5	103,1711
	Série S5	7 488,7057
	Série S8	23 962,5182

Série T5 6 521,1821

Série T8 34 434,7829

**Principaux  
porteurs**

Investisseur	Série	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage de titres avec droit de vote
Investisseur particulier n° 118	E1T5	1 728,14	33,9
Investisseur particulier n° 126	E1T5	2 058,17	40,3
Investisseur particulier n° 128	E1T5	611,9824	12
Investisseur particulier n° 130	E1T5	706,03	13,8
Investisseur particulier n° 121	E2T5	6 501,39	99,1
Investisseur particulier n° 120	E3	14 778,72	41,9
Investisseur particulier n° 138	E3	3 991,16	11,3
Investisseur particulier n° 142	E3	4 399,55	12,5
Investisseur particulier n° 143	E3	4 396,55	12,5
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E3T5	62,20	100
Société investisseuse n° 24	E4	15 084,42	57,1
Société investisseuse n° 28	E4	8 803,69	33,3
Investisseur particulier n° 127	F5	2 599,61	17,6
Investisseur particulier n° 129	F5	2 429,89	16,5
Investisseur particulier n° 134	F8	78,5513	14,2
Investisseur particulier n° 141	F8	407,1438	73,8
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P1T5	61,34	100
Société investisseuse n° 27	P2	20 375,41	10,2
Investisseur particulier n° 135	P2	22 349,72	11,2
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P2T5	61,33	100
Société investisseuse n° 30	P3	6 531,34	19,8
Investisseur particulier n° 131	P3	17 092,53	51,7
Société investisseuse n° 26	P4	19 926,00	16
Société investisseuse n° 29	P4	104 855,44	84
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P5	103,17	100
Investisseur particulier n° 124	S5	868,40	11,6
Investisseur particulier n° 125	S5	762,6514	10,2
Investisseur particulier n° 136	S5	1 019,39	13,6
Investisseur particulier n° 137	S5	819,0267	10,9
Investisseur particulier n° 119	S8	4 931,61	20,6
Investisseur particulier n° 122	S8	2 843,61	11,9
Investisseur particulier n° 132	S8	2 459,37	10,3
Société investisseuse n° 25	T5	900,08	13,8
Investisseur particulier n° 123	T5	830,16	12,7
Investisseur particulier n° 130	T5	1 109,57	17
Investisseur particulier n° 139	T5	1 000,74	15,3
Investisseur particulier n° 140	T5	971,1001	14,9
Investisseur particulier n° 133	T8	5 142,71	14,9

**Frais de  
gestion et de  
conseil**

Le Fonds a payé 644 000 \$ en frais de gestion et de conseil à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

**Frais  
d'administration**

Le Fonds a payé 78 000\$ en frais d'administration à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

# Fusion de la Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres avec la Catégorie Fidelity Potentiel Canada

(concernant les porteurs de titres de la Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres et de la Catégorie Fidelity Potentiel Canada seulement)

## Détails de la fusion

Généralités	Fusion de la Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres avec la Catégorie Fidelity Potentiel Canada
Date prévue de la fusion	Le 4 décembre 2020 ou vers cette date

## Comparaison entre la Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres et la Catégorie Fidelity Potentiel Canada

	Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres	Catégorie Fidelity Potentiel Canada
<b>Actif net (au 13 septembre 2020)</b>	324 126 \$	111 839 697 \$
<b>Objectifs de placement</b>	<p>Le Fonds vise la croissance du capital à long terme.</p> <p>Il cherche à obtenir un rendement comparable à celui de son fonds sous-jacent, qui est aussi géré par Fidelity, en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts de ce fonds. Le fonds sous-jacent vise la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui sont ou qui devraient être touchées par des événements ou des opérations stratégiques sur le capital.</p> <p>Le Fonds a recours à des dérivés pour tenter de réduire au minimum son exposition aux fluctuations de change entre les devises de marchés développés et le dollar canadien. Le Fonds peut aussi se couvrir par rapport à d'autres devises.</p>	<p>Le Fonds vise la croissance du capital à long terme.</p> <p>Il cherche à obtenir un rendement similaire à celui de son fonds sous-jacent, qui est aussi géré par Fidelity, en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts de ce fonds. Le fonds sous-jacent vise la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes. Le fonds sous-jacent peut parfois concentrer ses placements dans un nombre relativement peu élevé de sociétés et de secteurs d'activité. Le fonds sous-jacent peut choisir d'investir jusqu'à 10 % de son actif au moment de l'achat dans des titres de sociétés fermées.</p>
<b>Stratégies de placement</b>	<p>Les stratégies décrites ci-après concernent le Fonds et le fonds sous-jacent, soit le Fonds Fidelity Événements opportuns.</p> <p>Pour atteindre les objectifs du Fonds, l'équipe de gestion de portefeuille du fonds sous-jacent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>investit principalement dans des titres de sociétés qui, selon elle, présentent une bonne valeur fondamentale et qui sont habituellement touchées par des événements ou des opérations stratégiques sur le capital, comme :</li> </ul>	<p>Les stratégies décrites ci-après concernent le Fonds et le fonds sous-jacent, soit le Fonds Fidelity Potentiel Canada.</p> <p>Pour atteindre les objectifs du Fonds, l'équipe de gestion de portefeuille du fonds sous-jacent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>met l'accent sur les caractéristiques fondamentales d'une société et investit dans des actions de sociétés qui se négocient à des cours présentant des valorisations intéressantes selon son examen du potentiel de croissance et des possibilités de bénéfice de la société;</li> </ul>



- o les sociétés participent à une restructuration d'entreprise, comme une scission ou une fusion,
- o les sociétés ne sont plus admissibles à titre de composante d'un indice boursier en raison des critères d'admissibilité fixés par le fournisseur de l'indice,
- o les sociétés dont la propriété véritable est en cours de changement,
- o les sociétés connaissent des changements fondamentaux positifs, telle une nouvelle équipe de direction ou une modification à cette équipe, ou des modifications importantes des politiques de gestion ou de la structure de l'entreprise,
- o les sociétés dont la stratégie de l'entreprise change en raison d'un recours en faillite, et
- o les sociétés qui apportent des changements à leur structure de capital;
- investit dans des titres de capitaux propres de sociétés dont on estime qu'elles sont sous-évaluées sur le marché ou dont la valeur n'est pas pleinement reconnue par le public compte tenu de facteurs comme l'actif, le chiffre d'affaires, les résultats, le potentiel de croissance ou les flux de trésorerie de la société, ou par rapport aux titres des autres sociétés actives dans le même secteur;
- peut, lorsqu'elle achète et vend des titres de capitaux propres, tenir compte d'autres facteurs au sujet d'une société, dont :
  - o la situation financière,
  - o la position occupée dans le secteur d'activité,
  - o la conjoncture économique et boursière,
  - o le potentiel de croissance à long terme,
  - o les estimations du bénéfice, et
  - o la qualité de la direction;
- n'est pas limitée par un style de placement donné;
- a tendance à privilégier l'achat de titres axés sur la « croissance » ou sur la « valeur » ou l'achat d'une combinaison de ces deux types de titres;
- peut concentrer ses placements dans un nombre relativement faible de sociétés et de secteurs d'activité;
- examine, lorsqu'elle achète et vend des titres à rendement élevé, le potentiel de chaque émetteur en fonction de facteurs, comme :
  - o la situation financière,
  - o la position occupée dans le secteur d'activité,
  - o la conjoncture économique et boursière,
  - o le potentiel de bénéfices,
  - o la qualité de la direction,
  - o les caractéristiques du titre,
  - o le cours par rapport à la valeur estimative à long terme, et
  - o la solvabilité de l'émetteur;

- peut, lorsqu'elle achète et vend des titres de capitaux propres, tenir compte d'autres facteurs au sujet d'une société, dont :
  - o la conjoncture au sein du secteur d'activité,
  - o la conjoncture économique et boursière, et
  - o dans le cas des sociétés fermées, le prix des actions par rapport à leur cours potentiel si la société devenait une société ouverte ou était acquise par une autre société.

Le fonds sous-jacent peut également :

- investir dans des sociétés de toute taille, mais il a tendance à mettre l'accent sur les petites et moyennes sociétés;
- investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres étrangers;
- investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée;
- détenir de la trésorerie;
- accroître ses placements en trésorerie et en équivalents de trésorerie afin de tenter d'atténuer le risque de perte en cas de baisse, ou lorsque les occasions actuelles ne répondent pas aux critères de placement de l'équipe de gestion de portefeuille.

En raison de l'accent que met le Fonds sur les petites et moyennes sociétés, certains de ses placements pourraient être moins liquides que d'autres.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies en vertu des lois applicables, ou permises selon les modalités d'une dispense obtenue auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada, le Fonds et les fonds sous-jacents, le cas échéant, peuvent :

- conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres;
- avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture;
- investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme les dérivés et les FNB) qui procurent une exposition à ces métaux;
- investir dans des titres de fonds sous-jacents qui sont sélectionnés conformément aux stratégies de placement du Fonds.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent déroger à leurs objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. L'équipe de gestion de

- peut investir dans des titres à rendement élevé qui ne génèrent aucun revenu, y compris des titres en défaut et des actions ordinaires, ou dans des sociétés qui se trouvent dans une situation financière difficile ou précaire.

Le fonds sous-jacent peut également :

- investir dans des sociétés de toute taille situées n'importe où dans le monde;
- investir dans toutes sortes de titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée;
- détenir de la trésorerie.

À l'heure actuelle, le fonds sous-jacent ne conclut aucune vente à découvert de titres.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies en vertu des lois applicables, ou permises selon les modalités d'une dispense obtenue auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada, le Fonds peut :

- conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres;
- avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture;
- investir dans des titres de fonds sous-jacents qui sont sélectionnés conformément aux stratégies de placement du Fonds.

Le Fonds utilise des contrats à terme de gré à gré dans le but de se protéger aussi complètement que possible contre les effets des variations de change entre les devises de marchés développés et le dollar canadien. Ainsi, le Fonds ne bénéficie généralement pas d'une appréciation des devises par rapport au dollar canadien.

Le Fonds et le fonds sous-jacent peuvent déroger à leurs objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis.

L'équipe de gestion de portefeuille peut prendre cette mesure pour obtenir une protection pendant un repli boursier, ou pour toute autre raison.

L'équipe de gestion de portefeuille peut négocier activement les placements du fonds sous-jacent. Cela peut augmenter les frais d'opérations, ce qui en retour fait diminuer le rendement. Du même coup, la possibilité que vous receviez des dividendes sur les

portefeuille peut prendre cette mesure pour obtenir une protection pendant un repli boursier, ou pour toute autre raison.

L'équipe de gestion de portefeuille peut négocier activement les placements du fonds sous-jacent. Cela peut augmenter les frais d'opérations, ce qui en retour fait diminuer le rendement. Du même coup, la possibilité que vous receviez des dividendes sur les gains en capital, qui sont imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré, s'en trouvera accrue.

gains en capital, qui sont imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré, s'en trouvera accrue.

**Gestionnaire de portefeuille** Fidelity Investments Canada s.r.i.

Fidelity Investments Canada s.r.i.

Série	Séries détenues	Séries reçues à la fusion
	Série A	Série A
	Série B	Série B
	Série E1	Série E1
	Série E1T5	Série E1T5
	Série E2	Série E2
	Série E3	Série E3
	Série F	Série F
	Série F5	Série F5
	Série F8	Série F8
	Série P1	Série P1
	Série P1T5	Série P1T5
	Série P2	Série P2
	Série P2T5	Série P2T5
	Série P3	Série P3
	Série P4	Série P4
	Série S5	Série S5
	Série S8	Série S8
	Série T5	Série T5
	Série T8	Série T8

**Distributions :** SSCF verse les dividendes ordinaires en novembre et les dividendes sur les gains en capital en janvier de chaque année, mais elle peut également verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Les dividendes sur les actions détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires du

SSCF verse les dividendes ordinaires en novembre et les dividendes sur les gains en capital en janvier de chaque année, mais elle peut également verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Les dividendes sur les actions détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires du

Fonds. Sous réserve du réinvestissement automatique des dividendes, les dividendes sur les actions détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Toutefois, les distributions mensuelles sur les séries PRS-T<sup>MD</sup> sont versées en espèces, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez qu'elles soient réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds.

Fonds. Sous réserve du réinvestissement automatique des dividendes, les dividendes sur les actions détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Toutefois, les distributions mensuelles sur les séries PRS-T<sup>MD</sup> sont versées en espèces, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez qu'elles soient réinvesties dans des actions supplémentaires du Fonds.

#### Rendements annuels totaux – série A<sup>1</sup>

2019	3,06 %	21,54 %
2018	-20,83 %	-1,18 %
2017	-	2,64 %
2016	-	24,34 %
2015	-	-9,13 %

#### Frais de gestion, frais d'administration<sup>2</sup> et ratio des frais de gestion<sup>3</sup>

	Frais de gestion	Frais d'administration	RFG	Frais de gestion	Frais d'administration	RFG
Séries A, T5 et T8	2,000 %	0,330 %	2,50 %	2,000 %	0,250 %	2,49 %
Séries B, S5 et S8	1,850 %	0,305 %	2,35 %	1,850 %	0,225 %	2,30 %
Séries E1 et E1T5	1,825 %	0,255 %	2,19 %	1,825 %	0,200 %	2,18 %
Série E2	1,800 %	0,205 %	2,15 %	1,800 %	0,175 %	2,13 %
Série E3	1,755 %	0,180 %	2,13 %	1,775 %	0,150 %	2,11 %
Séries F, F5 et F8	0,850 %	0,255 %	1,25 %	0,850 %	0,175 %	1,15 %
Séries P1 et P1T5	0,825 %	0,205 %	1,16 %	0,825 %	0,150 %	1,08 %
Séries P2 et P2T5	0,800 %	0,155 %	1,08 %	0,800 %	0,125 %	1,06 %
Série P3	0,775 %	0,130 %	1,02 %	0,775 %	0,100 %	1,06 %
Série P4	0,725 %	0,130 %	0,80 %	0,725 %	0,100 %	s. o. (nouvelle série)

<sup>1</sup> La Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres a été créée le 13 octobre 2017. Par conséquent, il n'y a aucun rendement annuel pour les exercices clos en 2016 et en 2015. Les rendements annuels de 2017 tiennent compte des rendements de la date de création du Fonds jusqu'au 31 décembre 2017.

<sup>2</sup> Les frais d'administration indiqués s'appliquent si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les frais d'administration pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

<sup>3</sup> Le RFG de la série visée est donné compte tenu des renoncations ou des absorptions.

## Autres renseignements concernant la Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres

Titres avec droit de vote du  
Fonds au 13 septembre  
2020

Série	Titres avec droit de vote
Série A	5 226,1062
Série B	13 791,8273
Série E1	11 906,0398
Série E1T5	53,7721
Série E2	92,1643
Série E3	92,1553
Série F	15 301,3456
Série F5	91,2123
Série F8	59,0946
Série P1	156,0574
Série P1T5	90,8228
Série P2	159,5558
Série P2T5	55,1432
Série P3	128,2281
Série P4	100,0435
Série S5	133,1495
Série S8	59,3975
Série T5	53,8258
Série T8	59,4348

### Principaux porteurs

Investisseur	Série	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage de titres avec droit de vote
Investisseur particulier n° 81	A	2 703,52	51,7
Investisseur particulier n° 82	A	1 309,91	25,1
Investisseur particulier n° 75	B	1 687,82	12,2
Investisseur particulier n° 76	B	1 687,30	12,2
Investisseur particulier n° 74	E1	7 608,41	63,9
Investisseur particulier n° 77	E1	2 380,76	20
Investisseur particulier n° 83	E1	1 464,75	12,3
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E1T5	53,77	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E2	92,16	100

Société investisseuse n° 18	F	2 615,25	17,1
Investisseur particulier n° 79	F	9 547,99	62,4
Investisseur particulier n° 80	F	1 827,26	11,9
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	F5	91,2123	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	F8	59,09	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P1	156,06	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P1T5	90,82	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P2	159,56	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P2T5	55,14	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P3	128,23	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P4	100,04	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	S5	53,79	40,4
Investisseur particulier n° 78	S5	79,36	59,6
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	S8	59,40	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	T5	53,83	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	T8	59,43	100

**Frais de gestion de conseil**

Le Fonds a payé 42 000 \$ en frais de gestion et de conseil à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

**Frais d'administration**

Le Fonds a payé 9 000\$ en frais d'administration à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

**Autres renseignements concernant la Catégorie Fidelity Potentiel Canada**

**Titres avec droit de vote du Fonds au 13 septembre 2020**

<b>Série</b>	<b>Titres avec droit de vote</b>
Série A	98 351,9379
Série B	526 040,9594
Série E1	566 354,2816
Série E1T5	5 104,3271
Série E2	140 159,5780
Série E2T5	6 563,6005
Série E3	35 294,8311
Série E3T5	62,2046
Série E4	26 428,7577
Série F	1 427 196,4571
Série F5	14 766,0014
Série F8	551,9955
Série P1	893 131,0581

Série P1T5	61,3369
Série P2	217 302,7274
Série P2T5	61,3277
Série P3	33 045,3991
Série P4	124 884,6063
Série P5	103,1711
Série S5	7 488,7057
Série S8	23 962,5182
Série T5	6 521,1821
Série T8	34 434,7829

### Principaux porteurs

Investisseur	Série	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage titres avec droit de vote
Investisseur particulier n° 118	E1T5	1 728,14	33,9
Investisseur particulier n° 126	E1T5	2 058,17	40,3
Investisseur particulier n° 128	E1T5	611,98	12
Investisseur particulier n° 130	E1T5	706,03	13,8
Investisseur particulier n° 121	E2T5	6 501,39	99,1
Investisseur particulier n° 120	E3	14 778,72	41,9
Investisseur particulier n° 138	E3	3 991,16	11,3
Investisseur particulier n° 142	E3	4 399,55	12,5
Investisseur particulier n° 143	E3	4 396,55	12,5
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E3T5	62,20	100
Société investisseuse n° 24	E4	15 084,42	57,1
Société investisseuse n° 28	E4	8 803,69	33,3
Investisseur particulier n° 127	F5	2 599,61	17,6
Investisseur particulier n° 129	F5	2 429,89	16,5
Investisseur particulier n° 134	F8	78,55	14,2
Investisseur particulier n° 141	F8	407,14	73,8
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P1T5	61,34	100
Société investisseuse n° 27	P2	20 375,41	10,2
Investisseur particulier n° 135	P2	22 349,72	11,2
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P2T5	61,33	100
Société investisseuse n° 30	P3	6 531,34	19,8
Investisseur particulier n° 131	P3	17 092,53	51,7
Société investisseuse n° 26	P4	19 926,00	16
Société investisseuse n° 29	P4	104 855,44	84
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P5	103,17	100
Investisseur particulier n° 124	S5	868,40	11,6
Investisseur particulier n° 125	S5	762,6514	10,2
Investisseur particulier n° 136	S5	1 019,39	13,6

Investisseur particulier n° 137	S5	819,0267	10,9
Investisseur particulier n° 119	S8	4 931,61	20,6
Investisseur particulier n° 122	S8	2 843,61	11,9
Investisseur particulier n° 132	S8	2 459,37	10,3
Société investisseuse n° 25	T5	900,08	13,8
Investisseur particulier n° 123	T5	830,16	12,7
Investisseur particulier n° 130	T5	1 109,57	17
Investisseur particulier n° 139	T5	1 000,74	15,3
Investisseur particulier n° 140	T5	971,10	14,9
Investisseur particulier n° 133	T8	5 142,71	14,9

**Frais de  
gestion et de  
conseil**

Le Fonds a payé 644 000 \$ en frais de gestion et de conseil à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

**Frais  
d'administration**

Le Fonds a payé 78 000\$ en frais d'administration à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.



# Dissolution de la Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales

(concernant les porteurs de titres de la Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales seulement)

## Détails de la dissolution

Généralités	Voter afin d'approuver les statuts mis à jour dans le cadre de la dissolution de la Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales
Date prévue de la dissolution	Le 4 décembre 2020 ou vers cette date

## Détails sur la Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales

Actif net 638 170 \$  
(au 13 septembre 2020)

Gestionnaire de portefeuille Fidelity Investments Canada s.r.i.

### Rendements annuels totaux – série A

2019	2,76 %
2018	-1,87 %
2017	0,21 %
2016	-6,08 %
2015	19,41 %

### Frais de gestion, frais d'administration<sup>1</sup> et ratio des frais de gestion<sup>2</sup>

	Frais de gestion	Frais d'administration	RFG
Série A	2,000 %	0,325 %	2,54 %
Série B	1,850 %	0,300 %	2,35 %
Série E1	1,825 %	0,250 %	2,26 %
Série F	0,850 %	0,250 %	1,23 %
Série P1	0,825 %	0,200 %	1,14 %

<sup>1</sup> Les frais d'administration indiqués s'appliquent si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les frais d'administration pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

<sup>2</sup> Le RFG de la série visée est donné compte tenu des renonciations ou des absorptions.

## Autres renseignements concernant la Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales

Titres avec droit de vote du  
Fonds au 13 septembre  
2020

Série

Titres avec droit de  
vote

Série A

3 441,6780

Série B

17 651,6179

Série E1

5 575,0848

Série F

19 611,6622

Série P1

130,2490

Principaux porteurs

Investisseur	Série	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage de titres avec droit de vote
Investisseur particulier n° 176	A	678,35	19,7
Investisseur particulier n° 176	A	475,54	13,8
Investisseur particulier n° 176	A	497,37	14,5
Investisseur particulier n° 179	A	881,34	25,6
Investisseur particulier n° 181	A	348,92	10,1
Investisseur particulier n° 175	B	1 989,83	11,3
Investisseur particulier n° 177	E1	1 348,07	24,2
Investisseur particulier n° 178	E1	2 211,46	39,7
Investisseur particulier n° 180	E1	1 613,00	28,9
Société investisseuse n° 40	F	2 614,60	13,8
Société investisseuse n° 41	F	3 084,76	16,3
Société investisseuse n° 42	F	2 548,83	13,4
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P1	130,25	100

Frais de gestion et de  
conseil

Le Fonds a payé 13 000 \$ en frais de gestion et de conseil à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

Frais d'administration

Le Fonds a payé 2 000 \$ en frais d'administration à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

# Dissolution de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres

(concernant les porteurs de titres de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres seulement)

## Détails de la dissolution

**Généralités** Voter afin d'approuver les statuts mis à jour dans le cadre de la dissolution de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres

**Date prévue de la dissolution** Le 4 décembre 2020 ou vers cette date

## Détails sur la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres

**Actif net** 21 471 981 \$  
(au 13 septembre 2020)

**Gestionnaire de portefeuille** Fidelity Investments Canada s.r.i.

### Rendements annuels totaux – série A

2019	29,97 %
2018	-11,25 %
2017	17,94 %
2016	1,65 %
2015	-1,11 %

### Frais de gestion, frais d'administration<sup>1</sup> et ratio des frais de gestion<sup>2</sup>

	Frais de gestion	Frais d'administration	RFG
Séries A, T5 et T8	2,000 %	0,325 %	2,56 %
Séries B, S5 et S8	1,850 %	0,300 %	2,34 %
Séries E1 et E1T5	1,825 %	0,250 %	2,28 %
Séries E2 et E2T5	1,80 %	0,205 %	2,16 %

<b>Série E3</b>	1,775 %	0,180 %	2,15 %
<b>Séries F, F5 et F8</b>	0,850 %	0,250 %	1,20 %
<b>Séries P1 et PT5</b>	0,825 %	0,200 %	1,15 %
<b>Série P2</b>	0,80 %	0,155 %	1,07 %
<b>Série P3</b>	0,775 %	0,130 %	1,01 %
<b>Série P4</b>	0,725 %	0,130 %	0,84 %

<sup>1</sup> Les frais d'administration indiqués s'appliquent si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les frais d'administration pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

<sup>2</sup> Le RFG de la série visée est donné compte tenu des renonciations ou des absorptions.

## Autres renseignements concernant la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres

Titres avec droit de vote du Fonds au 13 septembre 2020

Série	Titres avec droit de vote
Série A	54 140,6820
Série B	359 200,6806
Série E1	218 364,1177
Série E1T5	61,7720
Série E2	91 930,3369
Série E2T5	61,9091
Série E3	25 238,5875
Série F	118 830,3185
Série F5	711,2081
Série F8	1 366,0663
SérieP1	175 402,2406
Série P1T5	8 139,7244
Série P2	32 036,4297
Série P3	1 062,8812
Série P4	102,1385
Série S5	8 336,7322
Série S8	13 485,0233
Série T5	2 192,2495
Série T8	3 816,2085

**Principaux  
porteurs**

Investisseur	Série	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage de titres avec droit de vote
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E1T5	61,772	100
Société investisseuse n° 4	E2	11 236,08	12,2
Investisseur particulier n° 35	E2	19 244,73	20,9
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E2T5	61,9091	100
Société investisseuse n° 3	E3	19 773,87	78,3
Investisseur particulier n° 33	E3	5 360,05	21,2
Investisseur particulier n° 36	F5	671,00	94,3
Investisseur particulier n° 44	F8	1 315,35	96,3
Société investisseuse n° 7	P1	20 872,43	11,9
Investisseur particulier n° 45	P1	30 621,12	17,5
Investisseur particulier n° 34	P1T5	8 074,44	99,2
Société investisseuse n° 6	P2	7 936,66	24,8
Investisseur particulier n° 41	P2	5 970,26	18,6
Investisseur particulier n° 50	P2	3 494,98	10,9
Investisseur particulier n° 51	P2	7 552,08	23,6
Société investisseuse n° 5	P3	955,87	89,9
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P3	107,0105	10,1
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P4	102,14	100
Investisseur particulier n° 32	S5	1 358,02	16,3
Investisseur particulier n° 37	S5	932,83	11,2
Investisseur particulier n° 42	S5	1 043,44	12,5
Investisseur particulier n° 47	S5	1 033,77	12,4
Investisseur particulier n° 49	S5	2 642,82	31,7
Investisseur particulier n° 43	S8	1 430,35	11,2
Investisseur particulier n° 46	S8	1 543,32	12,1
Investisseur particulier n° 40	T5	635,57	29
Investisseur particulier n° 48	T5	1 390,47	63,4
Investisseur particulier n° 38	T8	1 927,68	50,5
Investisseur particulier n° 39	T8	1 888,53	49,5
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E1T5	61,772	100
Société investisseuse n° 4	E2	11 236,08	12,2
Investisseur particulier n° 35	E2	19 244,73	20,9

**Frais de gestion et de conseil**

Le Fonds a payé 366 000 \$ en frais de gestion et de conseil à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

**Frais d'administration**

Le Fonds a payé 51 000 \$ en frais d'administration à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

# Dissolution de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés

(concernant les porteurs de titres de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés seulement)

## Détails de la dissolution

**Généralités** Voter afin d'approuver les statuts mis à jour dans le cadre de la dissolution de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés

**Date prévue de la dissolution** Le 4 décembre 2020 ou vers cette date

## Détails sur la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés

**Actif net** 19 945 251 \$  
(au 13 septembre 2020)

**Gestionnaire de portefeuille** Fidelity Investments Canada s.r.i.

### Rendements annuels totaux – série A

2019	7,95 %
2018	-0,95 %
2017	3,00 %
2016	3,62 %
2015	-1,06 %

### Frais de gestion, frais d'administration<sup>1</sup> et ratio des frais de gestion<sup>2</sup>

	Frais de gestion	Frais d'administration	RFG
Séries A et T5	1,45 %	0,20 %	1,82 %
Séries B et S5	1,20 %	0,175 %	1,52 %
Séries E1 et E1T5	1,20 %	0,150 %	1,48 %
Séries E2 et E2T5	1,175 %	0,150 %	1,48 %
Séries E3 et E3T5	1,15 %	0,150 %	1,42 %

<b>Séries E4 et E4T5</b>	1,15 %	0,125 %	1,43 %
<b>Séries F et F5</b>	0,70 %	0,125 %	0,93 %
<b>Séries P1 et P1T5</b>	0,70 %	0,100 %	0,89 %
<b>Séries P2 et P2T5</b>	0,675 %	0,100 %	0,86 %
<b>Séries P3 et P3T5</b>	0,65 %	0,100 %	0,86 %
<b>Série P4</b>	0,65 %	0,075 %	0,76 %

<sup>1</sup> Les frais d'administration indiqués s'appliquent si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les frais d'administration pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

<sup>2</sup> Le RFG de la série visée est donné compte tenu des renoncations ou des absorptions.

## Autres renseignements concernant la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés

Titres avec droit de vote du Fonds au 13 septembre 2020

Série	Titres avec droit de vote
Série A	2 239,8909
Série B	482 734,5856
Série E1	321 253,7804
Série E1T5	14 476,3064
Série E2	104 860,6043
Série E2T5	49 395,7876
Série E3	95 203,7584
Série E3T5	60,0475
Série E4	26 228,3556
Série E4T5	60,0459
Série F	108 203,9442
Série F5	10 056,1408
Série P1	183 771,8782
Série P1T5	30 206,9417
Série P2	51 086,3101
Série P2T5	2 326,8866
Série P3	105,7965
Série P3T5	58,5494



Série P4	2 024,1751
Série S5	52 783,8072
Série T5	87,0148

## Principaux porteurs

Investisseur	Série	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage de titres avec droit de vote
Investisseur particulier n° 53	A	487,98	21,8
Investisseur particulier n° 65	A	1 732,61	77,4
Investisseur particulier n° 57	E1	64 782,49	20,2
Société investisseuse n° 10	E1T5	6 225,53	43
Investisseur particulier n° 66	E1T5	2 924,28	20,2
Investisseur particulier n° 67	E1T5	3 437,14	23,7
Investisseur particulier n° 71	E1T5	1 889,35	13,1
Société investisseuse n° 8	E2	26 330,52	25,1
Société investisseuse n° 9	E2	13 856,11	13,2
Investisseur particulier n° 54	E2	25 670,98	24,5
Investisseur particulier n° 59	E2	12 162,82	11,6
Société investisseuse n° 12	E2T5	11 609,09	23,5
Investisseur particulier n° 58	E2T5	37 722,06	76,4
Société investisseuse n° 14	E3	11 414,35	12
Société investisseuse n° 16	E3	34 651,63	36,4
Investisseur particulier n° 55	E3	45 337,63	47,6
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E3T5	60,0475	100
Société investisseuse n° 15	E4	13 467,82	51,3
Investisseur particulier n° 70	E4	10 830,77	41,3
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E4T5	60,05	100
Investisseur particulier n° 60	F5	1 463,00	14,5
Investisseur particulier n° 61	F5	1 805,60	18
Investisseur particulier n° 72	F5	2 765,68	27,5
Investisseur particulier n° 73	F5	3 469,41	34,5
Société investisseuse n° 17	P1	32 659,45	17,8
Investisseur particulier n° 68	P1	27 053,04	14,7
Société investisseuse n° 11	P1T5	12 298,81	40,7
Investisseur particulier n° 56	P1T5	7 760,31	25,7
Investisseur particulier n° 64	P1T5	4 827,90	16
Société investisseuse n° 13	P2	38 971,08	76,3
Investisseur particulier n° 52	P2	6 103,22	11,9
Investisseur particulier n° 63	P2	6 012,01	11,8
Investisseur particulier n° 62	P2T5	2 266,88	97,4
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P3	105,80	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P3T5	58,5494	100
Investisseur particulier n° 69	P4	1 918,27	94,8
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	T5	87,01	100

**Frais de gestion et de conseil**

Le Fonds a payé 247 000 \$ en frais de gestion et de conseil à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

**Frais d'administration**

Le Fonds a payé 29 000 \$ en frais d'administration à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

# Dissolution de la Catégorie Fidelity Europe

(concernant les porteurs de titres de la Catégorie Fidelity Europe seulement)

## Détails de la dissolution

Généralités	Voter afin d'approuver les statuts mis à jour dans le cadre de la dissolution de la Catégorie Fidelity Europe
Date prévue de la dissolution	Le 4 décembre 2020 ou vers cette date

## Détails sur la Catégorie Fidelity Europe

Actif net 13 294 864 \$  
(au 13 septembre 2020)

Gestionnaire Fidelity Investments Canada s.r.l.  
de portefeuille

### Rendements annuels totaux – série A

2019	14,79 %
2018	-8,89 %
2017	15,86 %
2016	-11,10 %
2015	18,72 %

### Frais de gestion, frais d'administration<sup>1</sup> et ratio des frais de gestion<sup>2</sup>

	Frais de gestion	Frais d'administration	RFG
Série A	2,000 %	0,325 %	2,55 %
Série B	1,850 %	0,300 %	2,34 %
Série E1	1,825 %	0,250 %	2,24 %
Série E2	1,80 %	0,200 %	2,19 %
Série E3	1,775 %	0,175 %	2,00 %
Série E4	1,725 %	0,175 %	2,08 %
Série F	0,850 %	0,250 %	1,18 %
Série P1	0,825 %	0,200 %	1,11 %
Série P2	0,80 %	0,125 %	1,01 %
Série P3	0,775 %	0,125 %	1,00 %
Série P4	0,725 %	0,125 %	0,93 %

Série P5                      0,675 %                      0,125 %                      0,80 %

<sup>1</sup> Les frais d'administration indiqués s'appliquent si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les frais d'administration pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

<sup>2</sup> Le RFG de la série visée est donné compte tenu des renonciations ou des absorptions.

## Autres renseignements concernant la Catégorie Fidelity Europe

Titres avec droit de vote du  
Fonds au 13 septembre  
2020

Série	Titres avec droit de vote
Série A	50 535,5689
Série B	218 652,2920
Série E1	199 990,5495
Série E2	52 724,1231
Série E3	86,6694
Série E4	2 830,4402
Série F	109 313,5770
Série P1	119 009,5460
Série P2	41 733,3655
Série P3	28 907,1434
Série P4	10 511,1829
Série P5	101,4854

## Principaux porteurs

Investisseur	Série	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage de titres avec droit de vote
Investisseur particulier n° 170	E2	12 416,70	23,6
Investisseur particulier n° 171	E2	5 677,85	10,8
Investisseur particulier n° 174	E2	19 943,60	37,8
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E3	86,67	100
Investisseur particulier n° 167	E4	682,06	24,1
Investisseur particulier n° 167	E4	682,06	24,1
Investisseur particulier n° 167	E4	682,06	24,1
Investisseur particulier n° 167	E4	682,06	24,1
Investisseur particulier n° 165	P1	12 884,40	10,8
Investisseur particulier n° 172	P1	16 810,05	14,1
Investisseur particulier n° 173	P1	15 699,01	13,2
Investisseur particulier n° 162	P2	8 811,78	22,3
Investisseur particulier n° 163	P2	14 214,08	36

Investisseur particulier n° 166	P2	5 217,56	13,2
Investisseur particulier n° 168	P2	4 514,41	11,4
Société investisseuse n° 39	P3	14 289,97	49,4
Investisseur particulier n° 164	P3	14 617,17	50,6
Société investisseuse n° 38	P4	2 979,50	28,3
Investisseur particulier n° 169	P4	7 430,26	70,7
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P5	101,49	100

**Frais de gestion et de conseil**

Le Fonds a payé 294 000 \$ en frais de gestion et de conseil à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

**Frais d'administration**

Le Fonds a payé 40 000 \$ en frais d'administration à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

# Dissolution de la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale

(concernant les porteurs de titres de la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale seulement)

## Détails de la dissolution

Généralités	Voter afin d'approuver les statuts mis à jour dans le cadre de la dissolution de la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale
Date prévue de la dissolution	Le 4 décembre 2020 ou vers cette date

## Détails sur la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale

Actif net 3 684 471 \$  
(au 13 septembre 2020)

Gestionnaire Fidelity Investments Canada s.r.l.  
de  
portefeuille

### Rendements annuels totaux – série A

2019	23,39 %
2018	-9,65 %
2017	7,70 %
2016	-2,60 %
2015	19,84 %

### Frais de gestion, frais d'administration<sup>1</sup> et ratio des frais de gestion<sup>2</sup>

	Frais de gestion	Frais d'administration	RFG
Série A	2,000 %	0,325 %	2.53%
Série B	1,850 %	0,300 %	2.35%
Série E1	1,825 %	0,250 %	2.26%
Série E2	1,80 %	0,200 %	2.17%
Série E3	1,775 %	0,175 %	2.05%
Série E4	1,725 %	0,175 %	1.99%
Série F	0,850 %	0,250 %	1.15%
Série P1	0,825 %	0,200 %	1.05%
Série P2	0,80 %	0,150 %	1.00%
Série P3	0,775 %	0,125 %	0.95%
Série P4	0,725 %	0,125 %	0.94%

<sup>1</sup> Les frais d'administration indiqués s'appliquent si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les frais d'administration pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

<sup>2</sup> Le RFG de la série visée est donné compte tenu des renonciations ou des absorptions.

## Autres renseignements concernant la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale

Titres avec droit de vote du Fonds au 13 septembre 2020

Série	Titres avec droit de vote
Série A	18 858,5838
Série B	47 594,7014
Série E1	38 727,9718
Série E2	3 793,4467
Série E3	100,0117
Série E4	100,0117
Série F	34 143,5133
Série P1	23 282,9523
Série P2	28 551,4759
Série P3	36 894,0960
Série P4	10 185,0082

### Principaux porteurs

Investisseur	Série	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage de titres avec droit de vote
Société investisseuse n° 44	A	2 297,22	12,2
Investisseur particulier n° 189	A	3 677,44	19,5
Société investisseuse n° 46	B	8 417,13	17,7
Société investisseuse n° 48	E1	4 258,12	11
Investisseur particulier n° 185	E1	4 475,77	11,6
Investisseur particulier n° 190	E1	8 014,98	20,7
Investisseur particulier n° 183	E2	818,24	21,6
Investisseur particulier n° 187	E2	1 735,28	45,7
Investisseur particulier n° 192	E2	1 139,91	30
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E3	100,01	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E4	100,01	100
Société investisseuse n° 45	F	3 676,44	10,8
Investisseur particulier n° 182	F	5 125,17	15
Société investisseuse n° 47	P1	2 438,57	10,5
Investisseur particulier n° 191	P1	3 827,24	16,4
Investisseur particulier n° 193	P1	4 965,61	21,3

Investisseur particulier n° 195	P1	4 467,61	19,2
Investisseur particulier n° 196	P1	4 102,06	17,6
Investisseur particulier n° 186	P2	11 855,69	41,5
Investisseur particulier n° 194	P2	16 695,79	58,5
Société investisseuse n° 49	P3	22 265,46	60,3
Investisseur particulier n° 184	P3	4 200,38	11,4
Investisseur particulier n° 188	P3	10 326,35	28
Société investisseuse n° 43	P4	10 084,60	99

**Frais de gestion et de conseil**

Le Fonds a payé 46 000 \$ en frais de gestion et de conseil à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

**Frais d'administration**

Le Fonds a payé 6 000 \$ en frais d'administration à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.



# Dissolution de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales

(concernant les porteurs de titres de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales seulement)

## Détails de la dissolution

Généralités	Voter afin d'approuver les statuts mis à jour dans le cadre de la dissolution de la Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> internationales
Date prévue de la dissolution	Le 4 décembre 2020 ou vers cette date

## Détails sur la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales

Actif net 3 527 682 \$  
(au 13 septembre 2020)

Gestionnaire de portefeuille Fidelity Investments Canada s.r.i.

### Rendements annuels totaux – série A

2019	18,14 %
2018	-8,34 %
2017	13,15 %
2016	-5,04 %
2015	12,72 %

### Frais de gestion, frais d'administration<sup>1</sup> et ratio des frais de gestion<sup>2</sup>

	Frais de gestion	Frais d'administration	RFG
Séries A, T5 et T8	2,000 %	0,325 %	2,53 %
Séries B, S5 et S8	1,850 %	0,300 %	2,31 %
Séries E1 et E1T5	1,825 %	0,250 %	2,25 %
Série E2	1,80 %	0,200 %	2,19 %
Série F	0,850 %	0,250 %	1,19 %
Série P1	0,825 %	0,200 %	1,09 %
Série P2	0,80 %	0,150 %	1,05 %
Série P3	0,775 %	0,125 %	0,91 %
Série P4	0,725 %	0,125 %	0,77 %

<sup>1</sup> Les frais d'administration indiqués s'appliquent si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les frais d'administration pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

<sup>2</sup> Le RFG de la série visée est donné compte tenu des renonciations ou des absorptions.

## Autres renseignements concernant la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales

### Titres avec droit de vote du

Fonds

au 13 septembre 2020

Série

Titres avec droit de  
vote

Série A	81 595,8143
Série B	76 698,5597
Série E1	39 094,7146
Série E1T5	894,4961
Série E2	8 142,3302
Série F	66 887,2732
Série P1	27 576,9653
Série P2	17 917,0033
Série P3	108,8846
Série P4	100,7498
Série S5	242,2461
Série S8	2 450,3010
Série T5	95,5962
Série T8	136,5143

### Principaux porteurs

Investisseur	Série	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage de titres avec droit de vote
Investisseur particulier n° 86	E1	4 763,09	12,2
Investisseur particulier n° 93	E1	11 328,68	29
Investisseur particulier n° 96	E1	5 492,51	14
Investisseur particulier n° 101	E1T5	829,92	92,8
Société investisseuse n° 20	E2	1 732,99	21,3
Investisseur particulier n° 102	E2	3 871,52	47,5
Investisseur particulier n° 35	E2	973,43	12
Investisseur particulier n° 84	E2	831,31	10,2
Investisseur particulier n° 100	F	6 956,50	10,4
Investisseur particulier n° 99	F	11 420,60	17,1
Investisseur particulier n° 85	P1	4 173,81	15,1

Investisseur particulier n° 90	P1	5 098,68	18,5
Investisseur particulier n° 95	P1	6 941,05	25,2
Investisseur particulier n° 97	P1	3 490,77	12,7
Société investisseuse n° 19	P2	9 717,59	54,2
Investisseur particulier n° 94	P2	8 085,10	45,1
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P3	108,88	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P4	100,75	100
Investisseur particulier n° 92	S5	242,25	100
Investisseur particulier n° 87	S8	279,58	11,4
Investisseur particulier n° 88	S8	319,80	13,1
Investisseur particulier n° 89	S8	900,78	36,8
Investisseur particulier n° 91	S8	506,65	20,7
Investisseur particulier n° 98	S8	443,48	18,1
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	T5	95,60	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	T8	136,51	100

**Frais de gestion et de conseil**

Le Fonds a payé 248 000 \$ en frais de gestion et de conseil à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

**Frais d'administration**

Le Fonds a payé 31 000 \$ en frais d'administration à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

# Dissolution de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales – Devises neutres

(concernant les porteurs de titres de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales – Devises neutres seulement)

## Détails de la dissolution

**Généralités** Voter afin d'approuver les statuts mis à jour dans le cadre de la dissolution de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales – Devises neutres

**Date prévue de la dissolution** Le 4 décembre 2020 ou vers cette date

## Détails sur la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales – Devises neutres

**Actif net** 5 881 021 \$  
(au 13 septembre 2020)

**Gestionnaire de portefeuille** Fidelity Investments Canada s.r.l.

### Rendements annuels totaux – série A

2019	24,20 %
2018	-11,26 %
2017	12,14 %
2016	0,96 %
2015	1,75 %

### Frais de gestion, frais d'administration<sup>1</sup> et ratio des frais de gestion<sup>2</sup>

	Frais de gestion	Frais d'administration	RFG
Séries A, T5 et T8	2,000 %	0,355 %	2,60 %
Séries B, S5 et S8	1,850 %	0,330 %	2,41 %
Séries E1 et E1T5	1,825 %	0,280 %	2,28 %
Séries E2 et E2T5	1,80 %	0,230 %	2,24 %
Série E3	1,775 %	0,205 %	s. o.
Série F	0,850 %	0,280 %	1,26 %

<b>Série P1</b>	0,825 %	0,230 %	1,17 %
<b>Série P2</b>	0,80 %	0,180 %	0,93 %

<sup>1</sup> Les frais d'administration indiqués s'appliquent si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les frais d'administration pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

<sup>2</sup> Le RFG de la série visée est donné compte tenu des renonciations ou des absorptions. Il n'y a aucun RFG pour la série E3, puisqu'il s'agit d'une nouvelle série.

## Autres renseignements concernant la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales – Devises neutres

### Titres avec droit de vote du Fonds au 13 septembre 2020

Série	Titres avec droit de vote
Série A	15 612,9083
Série B	34 795,0966
Série E1	15 186,6436
Série E1T5	57,0763
Série E2	19 333,4569
Série E2T5	5 059,2090
Série E3	5 388,0730
Série F	240 369,4822
Série P1	8 727,8351
Série P2	100,7514
Série S5	85,0284
Série S8	1 045,8377
Série T5	1 672,3137
Série T8	71,7237

### Principaux porteurs

Investisseur	Série	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage de titres avec droit de vote
Société investisseuse n° 22	A	7 591,83	48,6
Investisseur particulier n° 117	A	1 813,13	11,6
Investisseur particulier n° 115	B	4 846,93	13,9
Investisseur particulier n° 103	E1	1 945,51	12,8
Investisseur particulier n° 104	E1	1 653,30	10,9
Investisseur particulier n° 105	E1	1 524,12	10
Investisseur particulier n° 112	E1	3 620,27	23,8
Investisseur particulier n° 113	E1	2 063,37	13,6
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	E1T5	57,08	100

Société investisseuse n° 22	E2	2 572,91	13,3
Société investisseuse n° 23	E2	16 659,30	86,2
Société investisseuse n° 21	E2T5	2 946,84	58,2
Investisseur particulier n° 116	E2T5	2 055,32	40,6
Société investisseuse n° 14	E3	5 288,07	98,1
Investisseur particulier n° 106	P1	1 869,59	21,4
Investisseur particulier n° 108	P1	1 208,81	13,9
Investisseur particulier n° 110	P1	1 278,57	14,6
Investisseur particulier n° 114	P1	2 532,95	29
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	P2	100,75	100
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	S5	85,03	100
Investisseur particulier n° 107	S8	532,66	50,9
Investisseur particulier n° 111	S8	513,18	49,1
Société investisseuse n° 21	T5	1 020,43	61
Investisseur particulier n° 116	T5	485,92	29,1
FIDELITY INVESTMENTS CANADA	T8	71,72	100

**Frais de gestion et de conseil**

Le Fonds a payé 72 000 \$ en frais de gestion et de conseil à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

**Frais d'administration**

Le Fonds a payé 15 000 \$ en frais d'administration à Fidelity et/ou aux membres de son groupe à l'égard du dernier exercice clos du Fonds, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

# PARTIE TROIS – RÉOLUTIONS

Veillez vous reporter à la ou aux résolutions ci-jointes relatives à votre ou à vos Fonds.

# Résolution visant la fusion du Fonds Fidelity Événements opportuns avec le Fonds Fidelity Potentiel Canada

(concernant les porteurs de titres du Fonds Fidelity Événements opportuns seulement)

Les expressions et termes employés dans la présente résolution ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire d'information datée du 23 septembre 2020 à laquelle la présente résolution est jointe.

**ATTENDU QU'**il est souhaitable et avantageux pour le Fonds Fidelity Événements opportuns (le « **Fonds de fiducie en dissolution** ») que le Fonds de fiducie en dissolution fusionne avec le Fonds Fidelity Potentiel Canada (le « **Fonds de fiducie prorogé** »);

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. La fusion du Fonds de fiducie en dissolution avec le Fonds de fiducie prorogé, telle qu'elle est décrite dans la circulaire d'information datée du 23 septembre 2020, est par les présentes autorisée et approuvée;
2. Fidelity Investments Canada s.r.i., en qualité de fiduciaire et de gestionnaire (le « **fiduciaire** ») du Fonds de fiducie en dissolution, est par les présentes autorisée à faire ce qui suit :
  - a) vendre tout titre du portefeuille du Fonds de fiducie en dissolution qui ne répond pas aux objectifs de placement et aux stratégies de placement du Fonds de fiducie prorogé, ce qui fera en sorte que le Fonds de fiducie en dissolution détiendra temporairement de la trésorerie ou des instruments du marché monétaire et ne respectera pas les objectifs de placement pour une brève période avant la date de la fusion;
  - b) déterminer la valeur du portefeuille et des autres actifs du Fonds de fiducie en dissolution à la fermeture des bureaux à la date de la fusion conformément à la déclaration de fiducie du Fonds de fiducie en dissolution;
  - c) vendre le portefeuille de placements et les autres actifs du Fonds de fiducie en dissolution au Fonds de fiducie prorogé en échange de titres du Fonds de fiducie prorogé;
  - d) déclarer, réinvestir automatiquement une distribution aux porteurs de titres du Fonds de fiducie en dissolution ou encore la verser à ces derniers d'un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, du Fonds de fiducie en dissolution, de sorte que le Fonds de fiducie en dissolution ne soit pas assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt pour l'année d'imposition en cours dans laquelle se situe la date de la fusion;
  - e) s'assurer que le Fonds de fiducie prorogé n'assumera pas la dette du Fonds de fiducie en dissolution, et le Fonds de fiducie en dissolution conservera un actif suffisant pour régler son passif établi, s'il en est, à la date de prise d'effet de la fusion;
  - f) veiller à ce que les titres du Fonds de fiducie prorogé reçus par le Fonds de fiducie en dissolution auront une valeur liquidative globale correspondant à la valeur des actifs du portefeuille et des autres actifs acquis par le Fonds de fiducie prorogé du Fonds de fiducie en dissolution, et les titres du Fonds de fiducie prorogé seront émis à la valeur liquidative par titre de la série visée du Fonds de fiducie prorogé à la fermeture des bureaux à la date de la fusion;
  - g) distribuer, immédiatement après, les titres du Fonds de fiducie prorogé reçus par le Fonds de fiducie en dissolution aux investisseurs du Fonds de fiducie en dissolution en échange de tous les titres existants du Fonds de fiducie en dissolution détenus par ces investisseurs à raison de un dollar pour un dollar et de une série pour une série;
  - h) annuler tout certificat de parts en circulation (le cas échéant) du Fonds de fiducie en dissolution;



- i) liquider le Fonds de fiducie en dissolution aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire à la suite de la fusion;
3. toute modification des ententes auxquelles le Fonds de fiducie en dissolution est soumis devant être effectuée afin que les questions approuvées dans la présente résolution prennent effet est par les présentes autorisée et approuvée;
4. tout dirigeant ou administrateur du fiduciaire reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds de fiducie en dissolution, de prendre toute mesure ainsi que de signer et de fournir tout document qui peut être nécessaire ou souhaitable pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. les dirigeants et les administrateurs du fiduciaire sont autorisés à prendre toute mesure ainsi qu'à signer et à remettre tout avis, document ou écrit (y compris le dépôt de toute demande de dispense et de choix fiscal) qui peut être nécessaire ou souhaitable pour mettre en œuvre la présente résolution;
6. le fiduciaire est par les présentes autorisé à ne pas donner suite à la présente résolution pour quelque motif que ce soit, à son seul gré, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des investisseurs du Fonds de fiducie en dissolution, à tout moment avant la mise en œuvre des modifications décrites ci-dessus, s'il considère qu'il en va de l'intérêt du Fonds de fiducie en dissolution et de ses investisseurs de ne pas le faire;
7. le fiduciaire est par les présentes autorisé à retarder la mise en œuvre de la fusion, pour quelque motif que ce soit, à son seul gré, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des investisseurs du Fonds de fiducie en dissolution, à tout moment avant la mise en œuvre des modifications décrites ci-dessus, s'il considère qu'il en va de l'intérêt du Fonds de fiducie en dissolution, du Fonds de fiducie prorogé et leurs investisseurs de le faire.

# Résolution visant la fusion de chacun des Fonds de catégorie en dissolution avec le Fonds de catégorie prorogé

(concernant les investisseurs de chacun des Fonds de catégorie en dissolution seulement)

Les expressions et termes employés dans la présente résolution ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire d'information datée du 23 septembre 2020 à laquelle la présente résolution est jointe.

**ATTENDU QU'**il est souhaitable et avantageux pour le Fonds de catégorie en dissolution qu'il fusionne avec le Fonds de catégorie prorogé;

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. La fusion du Fonds de catégorie en dissolution avec le Fonds de catégorie prorogé, telle qu'elle est décrite dans la circulaire d'information datée du 23 septembre 2020, est par les présentes autorisée et approuvée;
2. La Société de Structure de Capitaux Fidelity (« **SSCF** ») est par les présentes autorisée à faire ce qui suit :
  - a) vendre tout titre du portefeuille du Fonds de catégorie en dissolution qui ne répond pas aux objectifs de placement et aux stratégies de placement du Fonds de catégorie prorogé, ce qui fera en sorte que le Fonds de catégorie en dissolution détiendra temporairement de la trésorerie ou des instruments du marché monétaire et ne respectera pas les objectifs de placement pour une brève période avant la date de la fusion;
  - b) déclarer ou réinvestir automatiquement des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital ou encore les verser aux porteurs de titres, conformément aux préférences de compte de ces derniers, d'un Fonds de catégorie en dissolution et/ou du Fonds de catégorie prorogé, selon ce que détermine le conseil d'administration de SSCF;
  - c) déterminer la valeur du portefeuille et des autres actifs du Fonds de catégorie en dissolution à la fermeture des bureaux à la date de la fusion conformément aux statuts constitutifs du Fonds de catégorie en dissolution;
  - d) s'assurer que le Fonds de catégorie prorogé n'assumera pas la dette du Fonds de catégorie en dissolution, et le Fonds de catégorie en dissolution conservera un actif suffisant pour régler son passif établi, s'il en est, à la date de prise d'effet de la fusion;
  - e) modifier les statuts afin de tenir compte de l'échange de toutes les actions émises et en circulation du Fonds de catégorie en dissolution contre des titres du Fonds de catégorie prorogé à raison de un dollar pour un dollar et de une série pour une série;
  - f) échanger les titres du Fonds de catégorie en dissolution contre des titres du Fonds de catégorie prorogé à raison de un dollar pour un dollar et de une série pour une série;
  - g) annuler tout certificat d'actions en circulation (le cas échéant) du Fonds de catégorie en dissolution;
  - h) dissoudre le Fonds de catégorie en dissolution en annulant la catégorie ainsi que toutes les actions non émises et en circulation de chaque série de la catégorie dès qu'il est raisonnablement possible de le faire;
3. les dirigeants et administrateurs de SSCF sont autorisés à déposer les statuts mis à jour et à apporter les modifications supplémentaires nécessaires ou souhaitables aux statuts pour mettre en œuvre la présente résolution;
4. toute modification des ententes auxquelles le Fonds de catégorie en dissolution est soumis devant être effectuée afin que les questions approuvées dans la présente résolution prennent effet est par les présentes autorisée et approuvée;

5. tout dirigeant ou administrateur de SSCF reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds de catégorie en dissolution, de prendre toute mesure ainsi que de signer et de fournir tout document qui peut être nécessaire ou souhaitable pour mettre en œuvre la présente résolution;
6. les dirigeants et les administrateurs de SSCF et de Fidelity Investments Canada s.r.l. (« **Fidelity** ») sont autorisés à prendre toute mesure ainsi qu'à signer et à remettre tout avis, document ou écrit (y compris le dépôt de toute demande de dispense et de choix fiscal) qui peut être nécessaire ou souhaitable pour mettre en œuvre la présente résolution;
7. le conseil d'administration de SSCF et celui de Fidelity ont le droit de ne pas donner suite à la présente résolution ou de la retarder pour quelque motif que ce soit, à leur seul gré, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des investisseurs du Fonds de catégorie en dissolution s'ils considèrent qu'il en va de l'intérêt du Fonds de catégorie en dissolution, du Fonds de catégorie prorogé et de leurs investisseurs;
8. le conseil d'administration de SSCF et celui de Fidelity sont par les présentes autorisés à retarder la mise en œuvre de la fusion, pour quelque motif que ce soit, à leur seul gré, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des investisseurs du Fonds de catégorie en dissolution, à tout moment avant la mise en œuvre des modifications décrites ci-dessus, s'ils considèrent qu'il en va de l'intérêt du Fonds de catégorie en dissolution, du Fonds de catégorie prorogé et leurs investisseurs de le faire.

# Résolution visant l'approbation du dépôt des statuts mis à jour dans le cadre de la fusion d'un Fonds de catégorie

(concernant les investisseurs du Fonds de catégorie prorogé seulement)

Les expressions et termes employés dans la présente résolution ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire d'information datée du 23 septembre 2020 à laquelle la présente résolution est jointe.

**ATTENDU QU'**il est souhaitable et avantageux pour le Fonds de catégorie prorogé que le Fonds de catégorie en dissolution fusionne avec le Fonds de catégorie prorogé;

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'ABCA exigent que les investisseurs du Fonds de catégorie prorogé votent afin d'approuver l'échange de titres d'une autre catégorie contre des titres du Fonds de catégorie prorogé, ce qui est nécessaire pour donner effet à la fusion d'un Fonds de catégorie;

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Société de Structure de Capitaux Fidelity (« **SSCF** ») est par les présentes autorisée à faire ce qui suit :
  - a) modifier les statuts afin de tenir compte de l'échange de toutes les actions émises et en circulation du Fonds de catégorie en dissolution contre des titres du Fonds de catégorie prorogé à raison de un dollar pour un dollar et de une série pour une série; et
  - b) échanger les titres du Fonds de catégorie en dissolution contre des titres du Fonds de catégorie prorogé à raison de un dollar pour un dollar et de une série pour une série;
2. les dirigeants et administrateurs de SSCF sont autorisés à déposer les statuts mis à jour et à apporter les modifications supplémentaires nécessaires ou souhaitables aux statuts pour mettre en œuvre la présente résolution;
3. tout dirigeant ou administrateur de SSCF reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds de catégorie prorogé, de prendre toute mesure ainsi que de signer et de fournir tout document qui peut être nécessaire ou souhaitable pour mettre en œuvre la présente résolution;
4. les dirigeants et les administrateurs de SSCF et de Fidelity Investments Canada s.r.l. (« **Fidelity** ») sont autorisés à prendre toute mesure ainsi qu'à signer et à remettre tout avis, document ou écrit (y compris le dépôt de toute demande de dispense et de choix fiscal) qui peut être nécessaire ou souhaitable pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. le conseil d'administration de SSCF et celui de Fidelity ont le droit de ne pas donner suite à la présente résolution ou de la retarder pour quelque motif que ce soit, à leur seul gré, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des investisseurs du Fonds de catégorie prorogé s'ils considèrent qu'il en va de l'intérêt du Fonds de catégorie en dissolution, du Fonds de catégorie prorogé et de leurs investisseurs.

# Résolution visant l'approbation du dépôt des statuts mis à jour dans le cadre de chaque dissolution d'un Fonds de catégorie

(concernant les investisseurs de chaque Fonds de catégorie aux fins de dissolution respectivement et seulement)

Les expressions et termes employés dans la présente résolution ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire d'information datée du 23 septembre 2020 à laquelle la présente résolution est jointe.

**ATTENDU QU'**il est souhaitable et avantageux pour chaque Fonds de catégorie aux fins de dissolution que les Fonds de catégorie aux fins de dissolution soient dissous;

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'ABCA exigent que les investisseurs d'un Fonds de catégorie aux fins de dissolution votent afin d'approuver l'échange, le reclassement ou l'annulation de la totalité ou d'une partie des actions des Fonds de catégorie aux fins de dissolution, ce qui est ou pourrait être nécessaire pour donner effet à la dissolution des Fonds de catégorie aux fins de dissolution visés;

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Société de Structure de Capitaux Fidelity (« **SSCF** ») et Fidelity Investments Canada s.r.l. (« **Fidelity** ») sont par les présentes autorisées à faire ce qui suit :
  - a) modifier les statuts afin de prévoir l'annulation de toutes les actions émises et en circulation de chaque Fonds de catégorie aux fins de dissolution ainsi que i) le reclassement ou l'échange de la totalité ou d'une partie des actions émises et en circulation de chaque Fonds de catégorie aux fins de dissolution contre des titres d'un autre FCP assujetti au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (« **Règlement 81-102** », la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec) géré par Fidelity, ou ii) le rachat de la totalité ou d'une partie des actions émises et en circulation de chaque Fonds de catégorie aux fins de dissolution;
  - b) annuler la totalité des actions émises et en circulation de chaque Fonds de catégorie aux fins de dissolution et, au gré de Fidelity, si un investisseur ne fait pas racheter ou reclasser ses actions avant la date de dissolution d'un Fonds de catégorie, i) reclasser ou échanger la totalité ou une partie des actions émises et en circulation de chaque Fonds de catégorie aux fins de dissolution contre des titres d'un autre FCP assujetti au Règlement 81-102 géré par Fidelity, ou ii) racheter la totalité ou une partie des actions émises et en circulation du Fonds de catégorie aux fins de dissolution;
2. les dirigeants et administrateurs de SSCF sont autorisés à déposer les statuts mis à jour et à apporter les modifications supplémentaires nécessaires ou souhaitables aux statuts pour mettre en œuvre la présente résolution;
3. tout dirigeant ou administrateur de SSCF et de Fidelity reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom de chaque Fonds de catégorie aux fins de dissolution, de prendre toute mesure ainsi que de signer et de fournir tout document qui peut être nécessaire ou souhaitable pour mettre en œuvre la présente résolution;
4. les dirigeants et les administrateurs de SSCF et de Fidelity Investments Canada s.r.l. (« **Fidelity** ») sont autorisés à prendre toute mesure ainsi qu'à signer et à remettre tout avis, document ou écrit (y compris le dépôt de toute demande de dispense et de choix fiscal) qui peut être nécessaire ou souhaitable pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. le conseil d'administration de SSCF et celui de Fidelity ont le droit de ne pas donner suite à la présente résolution ou de la retarder pour quelque motif que ce soit, à leur seul gré, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des investisseurs de chaque Fonds de catégorie aux fins de dissolution s'ils considèrent qu'il en va de l'intérêt du Fonds de catégorie aux fins de dissolution et de ses investisseurs.

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc.



